 4 - III bcd (2011-2012) — N° 3 **Annexes 2 à 2*quater* et 9*quater partim***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

29 NOVEMBRE 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique

par

Mme Saenen

* Voir Doc. **4 - III bcd** (2011-2012) – N^os^ 1 à 1*ter*, Annexes 2 à 2*quater* et 9*quater partim* et 2.
Voir CRIC (2011-2012) – N^o^ 38.
Voir CRAC (2011-2012) – N^o^ 38.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique s'est réunie en commission le 29 novembre 2011 afin d'examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 4-III bcd (2011-2012) – N[os] 1 à 1*ter*, Annexes 2 à 2*quater* et 9*quater partim* et 2) ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux*: MM. Crucke, Eerdekens, Langendries, Mmes Meerhaeghe, Saenen (Rapporteuse), Saudoyer (Présidente), MM. Stoffels, Tachenion, Mme Yerna.

Ont assisté aux travaux : M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.
Mme Frippiat, Auditrice adjointe à la Cour des comptes.

I. EXPOSÉ DE M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

D'emblée, **M. le Ministre** indique que le budget initial 2012 s'inscrit dans un contexte particulièrement difficile. M. le Ministre du budget l'avait publiquement annoncé, au début des travaux, comme « l'exercice le plus difficile de sa carrière ». Le contexte macro-économique et les perspectives n'incitent pas à l'optimisme : difficultés de la zone euro, crise de la dette, pression sur les notations des entités publiques, ... l'actualité, y compris la plus récente, incite chaque jour à être un peu plus sur nos gardes.

Malgré ce contexte, la Wallonie a tenu à présenter un budget qui soit un signal fort de l'engagement du Gouvernement de retour à l'équilibre en 2015.

Comme lors des précédents exercices, M. le Ministre présentera les différents budgets qui relèvent de ses attributions ministérielles successivement, par compétence, en suivant l'ordre de leur présentation dans le budget régional.

En matière de fonction publique, les crédits consacrés à la rémunération et la formation du personnel s'élèvent à 463,632 millions d'euros. Ce budget a été calculé à effectif et politique constants, c'est-à-dire en intégrant l'évolution naturelle des coûts en fonction des décisions et engagements antérieurs, et en remplaçant les départs prévus selon la nouvelle méthodologie des « enveloppes budgétaires ». Le programme justificatif afférent à ces compétences pour le budget initial 2012 comporte par ailleurs l'ensemble des informations sollicitées notamment par la Cour des comptes en termes d'évolution des effectifs et d'imputation en code SEC des différentes composantes des rémunérations. Ces éléments n'avaient pu être fournis depuis le budget 2009 initial compte tenu, notamment, de la fusion de l'ex MET et de l'ex MRW. M. le Ministre s'était cependant engagé à ce que ces tableaux soient réintégrés au programme justificatif dès cette année : c'est maintenant chose faite.

Par ailleurs, la politique en matière de fonction publique pour l'année 2012 visera à poursuivre la mise en œuvre de mesures concrétisant la déclaration de politique régionale. À ce titre, M. le Ministre tient particulièrement à souligner le déploiement du télétravail, qui sera poursuivi afin d'atteindre l'objectif de minimum 150 télétravailleurs supplémentaires au sein du Service public de Wallonie en 2012, ce qui portera à 300 la population de télétravailleurs au SPW, soit 3 % de son personnel.

En ce qui concerne la gestion mobilière et immobilière (DO12, programmes 22, 23 et 31), le budget 2012 connaît cette année des mouvements en sens divers.

Le programme 22, ainsi que l'a relevé la Cour des comptes, est principalement marqué par le transfert des crédits budgétaires liés à l'entretien et l'achat de véhicules de service et de fonction (AB 12.10 et 74.07) vers les programmes fonctionnels des différentes Directions générales du SPW, et cela au prorata de leurs parcs respectifs. Traduisant budgétairement la circulaire relative à l'attribution et à l'utilisation des véhicules de fonction et de service, approuvée par le Gouvernement wallon le 24 juillet 2008, ce transfert procède de la volonté de responsabiliser pleinement chaque DG aux dépenses de fonctionnement inhérentes à son parc automobile. Quant à la DGT2, en sus de la gestion de son propre parc, elle demeure seule compétente en matière de passation des marchés liés à la fourniture de véhicules automobiles du SPW, à leurs assurances et leurs consommables.

Le programme 23, outre qu'il est marqué par l'inéluctable augmentation des loyers de même que des charges locatives et de copropriété, poursuit l'alimentation de l'allocation de base 12.12.11 dévolue aux dépenses courantes de nettoyage, entretien et sécurité, créée conformément aux recommandations de la Cour des comptes. Cette dernière a en effet préconisé que pareilles dépenses soient libellées en crédits dissociés plutôt qu'en crédits non dissociés. Amorcée dès l'initial 2011, cette opération nécessite, comme annoncé, d'être étalée sur plusieurs exercices budgétaires.

Enfin, le programme 31 relatif aux implantations immobilières consacre les indispensables moyens requis par les travaux de mise en conformité des bâtiments propriété de la Wallonie, tant pour des motifs sanitaires que de sécurité ou d'intégrité du patrimoine. De même, les investissements liés à la rénovation énergétique des implantations sont confirmés, qu'il s'agisse de travaux d'isolation ou de remplacement d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude par des technologies plus performantes.

En ce qui concerne la politique du logement et de l'habitat durable, les crédits y consacrés totalisent, en cette année 2012, plus de 300 millions d'euros, dont une majeure partie consacrée au logement public. Les principales inflexions du budget initial 2012 sont les suivantes :

En ce qui concerne le programme 16.11 (logement privé), celui-ci est caractérisé par le maintien des politiques lancées en 2010 tel que le Plan Habitat pour Tous facilitant l'accès à la propriété et appliqué tant par la SWCS que par le FLW. Par le biais de ce Plan HT, ce sont des prêts pour plus de 700 millions d'euros qui ont déjà été accordés en Wallonie. Plus de 400 millions de prêts viendront s'ajouter en 2012. Pour ce faire, le financement du Fonds du logement sera à nouveau assuré. Parallèlement, les primes à la réhabilitation qui couvrent également les primes « double vitrage » ont un budget de plus de 30 millions d'euros.

Des moyens importants sont également réservés pour de nouvelles Agences immobilières sociales. Celles-ci, comme les Associations de Promotion du Logement, seront invitées à prendre en gestion des logements supplémentaires, et ce à l'aide de subventions ou d'avances pour travaux, le tout complété par une aide au loyer pour les grands logements.

En ce qui concerne, ensuite, le programme 16.12 (logement public), celui-ci s'inscrit dans le contexte d'une nouvelle programmation d'ancrage communal, ainsi que de la mise en œuvre d'une série de mesures nouvelles qui sont la concrétisation de la réforme du secteur du logement public. Plus de 20 millions d'euros sont réservés à cette réforme.

Les initiatives principales sont :

– une intervention financière de la Région au profit des SLSP qui mettent en location des nouveaux logements ou des logements rénovés afin de couvrir une partie du différentiel entre un loyer économique propre au bien loué et le loyer théorique qui doit être payé par l'occupant. L'objectif consiste à remobiliser le secteur dans le cadre d'une augmentation de l'offre de logements. Un crédit de 3,5 millions d'euros est consacré à cette mesure;
– le soutien aux initiatives d'accompagnement social sous la forme en 2012 d'un financement récurrent. Celui-ci valorisera principalement les mises en réseau d'acteurs sociaux au départ d'un référent social localisé au sein d'une SLSP;
– le soutien à la gestion des sociétés sera maintenu également et une prise de participation renforcée dans le capital de certaines SLSP sera effectuée après analyse de la situation.

Enfin, l'année 2012 sera marquée également par le lancement du programme d'investissement vert, le PIVERT, ainsi que par un nouveau programme d'investissement pour de la construction neuve et des acquisitions/rénovations.

Le premier programme poursuivra la rénovation du parc de logements publics en mettant l'accent sur l'amélioration de la performance énergétique des logements. Le second programme d'investissement portera sur la construction neuve de logements publics très basse énergie ou passifs. À cela s'ajoutent toujours dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, 25 millions d'euros pour différents projets, dont des chaufferies collectives.

En ce qui concerne la politique de l'énergie, les orientations mises en œuvre en 2011 seront finalisées en 2012. Les dossiers principaux concernés sont les suivants.

En ce qui concerne l'efficacité énergétique, un volet important reste la transposition de la directive européenne relative à la PEB (Directive 2010/31 dit « *PEB Recast* »), pour laquelle différentes mesures réglementaires seront encore mises en œuvre en 2012.

Malgré le contexte budgétaire difficile, des moyens budgétaires continuent également d'être réservés au profit des investissements économiseurs d'énergie (MEBAR, UREBA, AMURE, etc). Notamment, l'action « Construire avec l'énergie » sera poursuivie et étendue à la rénovation (en plus de la construction neuve).

En ce qui concerne la production d'énergie, 2012 verra la finalisation de la stratégie régionale en matière d'énergies renouvelables, comprenant notamment un important volet stratégie biomasse-énergie ainsi que le décret relatif à l'implantation d'éoliennes en Région wallonne. Et de citer également la géothermie profonde ainsi que le développement de réseaux de chaleur, secteurs dans lesquels les études de base lancées en 2010 et 2011 donneront lieu à la réalisation de projets pilotes dès 2012, notamment à Mons.

De même, en 2012, le régime des primes énergie restera inchangé. Tout au plus certains aménagements techniques seront-ils apportés, revoyant à la hausse le montant de certaines primes dans des circonstances spécifiques.

Parallèlement à cet important travail, les actions décidées dans le cadre du Plan Marshall 2.vert dans le domaine de l'énergie et précisées à travers le plan pluriannuel de l'Alliance Emploi-Environnement, seront mises en œuvre. Ceci concerne notamment la mise en place du Partenariat public Ménage ainsi que des Conseillers AEE, lesquels viendront renforcer le travail des guichets de l'énergie et des conseillers énergie, mais aussi la mise en place d'une certification des entreprises intervenant sur les bâtiments à des fins énergétiques ainsi que d'un mécanisme de labellisation des bâtiments.

Enfin, un effort tout particulier en matière de recherche en énergie sera également poursuivi dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement, avec notamment la mise en œuvre de l'appel à projet « *smart grid* », mais également sur la base des crédits classiques, avec notamment la poursuite du cofinancement de projets européens ainsi que le soutien apporté aux activités du WARE, *Wallonia alliance for Research in Energy*, créé en 2011.

Pour en venir au développement durable et à l'Alliance Emploi-Environnement, M. le Ministre rappelle que l'AEE est un des axes majeurs du plan Marshall 2.vert et de la DPR. Il s'inscrit en outre directement dans la stratégie 2020 de l'Europe.

La première AEE porte sur l'amélioration énergétique et environnementale des bâtiments existants (isolation, PEB et éco-rénovation). À travers cette alliance, l'action du Gouvernement s'inscrit pleinement dans le *green deal* prôné au niveau des instances de l'UE et qui vise à faire du défi environnemental une véritable opportunité économique.

L'année 2012 verra le début de la mise en œuvre concrète de l'AEE. Le plan pluriannuel a été élaboré en concertation avec les différents acteurs du secteur et a été présenté en première lecture en avril 2011 et en seconde et dernière lecture en septembre 2011. Il s'agira dès le début 2012 de mettre en œuvre progressivement les 50 actions prévues dans le plan pluriannuel en y associant les 40 partenaires qui ont chacun signé un contrat multisectoriel, spécifiant les engagements mutuels de la Wallonie et de ses partenaires.

Une des mesures phare de l'AEE en 2012 sera le lancement de l'*Ecopack*, dispositif assurant le financement à 100 % de travaux économiseurs d'énergie, en partie sous la forme d'une prime inspirée du dispositif de primes existant, mais revue à la hausse, et pour partie par un mécanisme de prêts à taux zéro. Le dispositif favorisera la mise en œuvre de plusieurs travaux conjointement en vue de chercher une efficacité maximale à travers une combinaison de différents travaux dans une approche intégrée et encadrée par des conseillers spécifiquement dédicacés. Le dispositif veillera également tout spécialement à atteindre des publics plus défavorisés, qui bénéficient peu, à ce jour, des mesures existantes.

Un crédit de 50 millions d'euros, dédicacé à la mise en œuvre de l'*Ecopack*, traduit budgétairement la mise en œuvre de ce dispositif.

Enfin, en ce qui concerne les crédits dédicacés à la recherche et au développement, l'année 2012 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie 2011-2015 « Vers une politique intégrée de la recherche », au service des chercheurs, que ce soit au sein des entreprises, des centres de recherche ou des universités présents sur son territoire. À cette fin, une trentaine de plans d'actions pour la recherche, tant à court, moyen et long termes, sont mis en œuvre pour concrétiser cette stratégie dans le quotidien des chercheurs.

Cette stratégie sera mise en application à travers l'ensemble des mécanismes de financement propres à la Wallonie, c'est-à-dire, outre les budgets dédiés au plan Marshall 2.vert, les crédits budgétaires regroupés principalement aux programmes 18.31, 18.32, 18.33 et 18.34 du budget régional.

Les budgets classiques consacrés au soutien de la recherche concernent :

– les crédits destinés aux centres de recherche agréés;

– les aides spécifiques en faveur des petites et moyennes entreprises avec notamment le financement d'un appel à projets spécifiquement destiné aux P.M.E. et aux unités de recherche, avec un accent particulier sur les aspects contribuant au développement durable dans les recherches (appel à projets CWAlity). L'initiative a démontré, en 2011, qu'elle répondait à un besoin croissant. L'action sera reconduite en 2012;

– les crédits destinés aux subventions en faveur des entreprises, notamment les jeunes entreprises innovantes, avec la mise en œuvre active de la mesure européenne RETECH, qui a connu un succès indéniable en 2011, et sera poursuivie en 2012;

– les crédits destinés à des Universités ou interfaces universités-entreprises, avec notamment le financement de l'appel à projets *WB-Green* « Environnement et Développement durable » en 2012. Cet appel sera ouvert aux partenaires bruxellois et mené en collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale;

– les crédits destinés aux subventions relatives à des activités de diffusion, de promotion et d'évaluation de la recherche et des sciences ont fait l'objet d'un *screening* serré, dans le contexte budgétaire bien connu;

– les crédits destinés à l'insertion des chercheurs wallons dans les réseaux internationaux. La mise à disposition d'un budget spécifique a stimulé la participation internationale des acteurs wallons en 2011. Cette ligne est reconduite en 2012;

– des crédits supplémentaires nouveaux destinés au financement d'infrastructures de recherche, notamment afin de positionner internationalement la Wallonie, notamment via l'insertion dans les grands équipements européens de la feuille de route ESFRI (*European Strategy Forum on Research Infrastructures*).

La mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du Plan Marshall 2.vert dans le domaine de la recherche sera poursuivie et renforcée, notamment via la poursuite du financement des bourses du Fonds pour la formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture (FRIA), des « fonds de maturation » (« *proof of concept* ») au sein des Académies universitaires, de l'intermédiation scientifique et technologique, de l'évaluation *ex-post* de la recherche (phase-pilote menée en 2011 et pérennisation à partir de 2012) et via le lancement d'appels à projets de recherche : partenariat publics-privés (PPP), partenariats d'innovation technologique (PIT) et mise en place du centre virtuel d'excellence en développement durable.

À cela s'ajoute, enfin, le volet « Recherche » des pôles de compétitivité, qui représente toujours une composante essentielle, tant budgétairement que fonctionnellement, de cette politique. Un 7^{e} appel à projets est en cours et sera finalisé en 2012, alors qu'un 8^{e} appel est déjà en préparation.

II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Mme Frippiat, *Auditrice adjointe à la Cour des comptes*, indique que le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 a été déposé au Parlement wallon le 18 novembre 2011, après le délai du 31 octobre fixé par l'article 9 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. La Cour n'a reçu l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice de sa mission que le 21 novembre.

Des matières afférentes aux compétences du Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, il ressort notamment un commentaire relatif au dispositif et un commentaire relatif au programme 12.22 – Équipements et Fournitures.

Analyse du dispositif

L'article 157 précise qu'en cas d'insuffisance de crédits sur les allocations de base supportant la rémunération du personnel et indemnités connexes, le paiement peut être effectué sur avances de trésorerie. La Cour observe que les dépenses liées à la rémunération du personnel sont, en principe, prévisibles d'une année sur l'autre. Par ailleurs, plusieurs cavaliers budgétaires autorisent les ministres à procéder à des transferts budgétaires relatifs aux rémunérations et allocations des agents entre les différents programmes fonctionnels des divisions organiques. Dans ces conditions, la Cour voit mal l'intérêt de l'article 157 qui ôte aux allocations de base relatives aux rémunérations du personnel leur caractère limitatif.

Programme 12.22 : Équipements et Fournitures

Le programme 22 – Équipements et Fournitures de la division organique 12 accuse une importante diminution du montant total des crédits non dissociés y affectés, passant de 18,4 millions d'euros au budget 2011 ajusté à 11,7 millions d'euros au projet de budget 2012. M. le Ministre a déjà rappelé que ces mouvements étaient liés à l'application de la circulaire du 24 juillet 2008 relative à l'attribution et à l'utilisation des véhicules non spécifiques et de services.

AB 12.10 – Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGT2 (end) et AB 74.07 – Achat de biens meubles durables – véhicules de la DGT2 (end)

La réduction de 6,7 millions d'euros du budget affecté au programme 22 résulte essentiellement d'un transfert de crédits réservés à l'acquisition des véhicules automobiles du SPW et des frais de fonctionnement y afférents (entretien, réparation, carburant et assurance), vers les programmes fonctionnels des autres divisions organiques.

Il s'agit ainsi de mettre en application, sur le plan budgétaire, la circulaire du 24 juillet 2008 relative à l'attribution et à l'utilisation des véhicules de fonction et de service, laquelle énonce que « *tous les véhicules non spécifiques sont achetés par la Direction générale transversale Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication. Leurs coûts sont imputés au Secrétariat général et Directions générales concernés*. ». Les crédits ont dès lors été répartis en fonction de la taille relative du parc de véhicules du Secrétariat général et des autres Directions générales. L'objectif poursuivi par ce transfert de moyens budgétaires est d'inciter les entités administratives à gérer sainement les dépenses inhérentes à leur propre parc automobile.

Les crédits inscrits sur le programme 22 relatifs à l'achat et aux frais de fonctionnement des véhicules visent donc désormais uniquement les véhicules de la DGT2.

La Direction générale transversale Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication demeure toutefois seule compétente en matière de passation des marchés liés à la fourniture de véhicules automobiles du SPW, à leurs assurances et leurs consommables.

III. DISCUSSION GÉNÉRALE

En introduction, **M. Crucke** souligne que les compétences de M. le Ministre Nollet sont largement bien fournies au niveau du budget 2012. Visiblement, il a dû bien négocier pour obtenir de tels budgets dans ses compétences. Le budget 2012 n'est donc pas difficile pour tout le monde. Mais cela n'est pas sans risque car le Ministre du Budget, sachant où se trouvent les marges, pourrait les lui retirer ultérieurement, alors que certaines mesures du présent budget sont intéressantes.

Par ailleurs, M. Crucke déplore, de manière générale, la pauvreté des justifications, qui manquent de précisions et d'étoffe. Il est également souligné que les articles du dispositif des dépenses ne sont pas numérotés.

M. Stoffels rappelle que le contexte budgétaire est difficile à tous les échelons du pouvoir, en ce compris la Région wallonne, et que le budget de la Région est construit sur une estimation du PIB de + 1,2 %. Reste à savoir si l'on va pouvoir maintenir cette estimation.

Les défis auxquels la Wallonie est confrontée sont également importants. Sur le plan de l'économie, nous vivons actuellement un ralentissement conjoncturel qui pose une série de difficultés tant sur le plan de l'activité économique que sur le plan de l'emploi et aussi sur d'autres plans, comme celui du social. Les défis en termes d'écologie sont également importants : efforts à fournir en matière de protection du climat et assumer une décision qui a été prise au niveau fédéral, à savoir la fermeture des centrales nucléaires, ce qui nécessite que l'on va devoir s'avancer sur le terrain d'une série d'investissements pour les énergies renouvelables.

Les défis en matière de politique sociale et d'emploi sont également importants, que ce soit au niveau du pouvoir d'achat, au niveau de l'apparition de nouveaux risques sociaux, au niveau du décrochage que subissent de plus en plus de personnes par rapport au marché de l'emploi, etc.

Lorsque l'on examine les différents budgets wallons, force est de constater que M. le Ministre Nollet tient dans ses mains une série de clés stratégiques pour répondre à l'ensemble de ces défis, que ce soit dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, en matière de fonction publique, de politique du logement, de politique d'énergie, d'alliance emploi-environnement, de développement durable et encore, de recherche et de développement.

Il convient effectivement de réagir en lançant une série de marchés, ce qui augmentera le taux d'activités économiques en Région wallonne, mais il faut également mener une politique économique qui vise à favoriser l'innovation et à améliorer la compétitivité des entreprises actives en Région wallonne.

M. le Ministre dispose effectivement d'une série de leviers pour activer une politique d'avenir au niveau écologique, non seulement à travers la politique relative à l'énergie, mais aussi à travers la politique de développement durable ou du logement.

Il en est de même pour ce qui concerne les défis qui sont de l'ordre social. La politique du logement, la politique en matière d'énergie doivent effectivement contribuer à réconforter la situation des ménages qui se trouvent dans une situation assez souvent, de plus en plus difficile. M. Stoffels observe en tout cas que le clivage entre ceux qui disposent de peu de moyens et ceux qui disposent de beaucoup de moyens est en train de s'agrandir et il faudrait réagir par rapport à cela.

C'était pour une grande partie déjà les défis dont la présente commission débattait lors du budget 2011 en décembre 2010. À l'époque, une série de questions avaient été posées concernant les politiques à mettre en œuvre pour faire face à ces défis. Mais, à ce moment, rien n'a été dit sur le programme d'investissement dans le logement social. La communication du programme PIVERT a été faite au Parlement via la presse, le jour même de la séance plénière. Cela a laissé quelques souvenirs, ce qui motive le commissaire à poser aujourd'hui une série de questions.

En guise de remarque introductive, M. Stoffels souhaite encore dire que tous les ministres ne peuvent pas s'estimer aussi heureux que M. le Ministre Nollet. Le Ministre des Travaux publics, pour pouvoir augmenter un peu ces moyens en génie civil pour ce qui concerne les routes et autoroutes, a dû diminuer ses moyens pour la partie électromécanique ou pour le programme des voies hydrauliques.

Cela veut dire que M. le Ministre Lutgen n'a pas la même chance que M. le Ministre Nollet, qui a bénéficié d'une augmentation substantielle à la fois des moyens d'action et des moyens de paiement. En termes de moyens d'action, c'est 111 millions d'euros en plus (+ 9 %), ce qui dépasse le contexte de l'indexation; et en moyens de paiement, près de 12 % de moyens supplémentaires lui sont dévolus.

Si, au nom de son groupe, M. Stoffels marque son accord sur ce projet de décret en augmentation, il annonce néanmoins que les résultats sont attendus vers la fin de l'année 2012 et que des questionnements interviendront sur les dossiers tout au long de l'année.

Pour ce qui concerne les différents programmes, la première remarque de M. Stoffels est d'ordre technique, que la Cour des comptes a déjà relevée : différents articles repris dans les dispositions générales ne sont pas numérotés, ce qui rend assez difficile la lecture du projet.

Par ailleurs, de nombreux articles du dispositif modifient des législations organiques. La Cour des comptes a souligné à plusieurs reprises que la pratique qui consiste à modifier une législation organique par le recours à la technique du cavalier budgétaire n'est pas une politique très orthodoxe; elle n'est pas adéquate et de telles modifications doivent s'opérer bien sûr en vertu de procédures décrétales normales.

Une autre question d'ordre plutôt technique se pose au commissaire. Il aimerait avoir des précisions quant à l'article 157 du dispositif des dépenses, qui précise qu'en cas d'insuffisance de crédit sur les allocations de base supportant la rémunération du personnel et indemnités connexes, le paiement peut être effectué sur avances de trésorerie. Encore une fois, la Cour des comptes observe que les dépenses liées à la rémunération de personnel sont en principe prévisibles d'une année sur l'autre, sauf peut-être la partie qui touche à l'indexation. Par ailleurs, plusieurs cavaliers budgétaires

autorisent les ministres à procéder à des transferts budgétaires relatifs aux rémunérations et allocations des agents entre différents programmes fonctionnels des divisions organiques. Dans ces conditions, la Cour – et M. Stoffels peut comprendre l'argument de la Cour – voit mal l'intérêt de l'article 157 qui ôte aux allocations de base relatives aux rémunérations de personnel leur caractère limitatif. M. Stoffels souhaiterait connaître la position de M. le Ministre par rapport à cette remarque.

En ce qui concerne l'article 157, **M. le Ministre** souhaite préciser que, avec le passage à Walconfin, on supprime la procédure de dépenses fixes qui est la procédure qui permet potentiellement de descendre en négatif sur les allocations de base concernant le personnel. C'est la raison pour laquelle l'article a été inséré pour remplacer via Walconfin ce qui était le dispositif précédent mais qui n'est plus ouvert dans le cadre de Walconfin. Il s'agit donc d'une substitution par rapport à un mécanisme qui était préexistant.

De façon générale, poursuit **M. Stoffels**, certains de ces budgets sont augmentés de façon considérable, tandis que d'autres restent plutôt au même niveau que celui, soit de l'initial 2011, soit de l'ajusté 2011. Les budgets qui augmentent tant en moyens d'action qu'en moyens de paiement sont les départements relatifs au logement privé, au logement public, à l'alliance emploi-environnement et à la recherche, et ceux qui restent, plus ou moins, au même niveau, ce sont les départements relatifs à l'énergie et au développement durable.

Ceci ne veut pas dire que le Gouvernement accorderait moins d'importance à ces deux derniers puisque des augmentations très sensibles, par exemple, en matière de politique énergétique ont eu lieu durant les années 2009, 2010, 2011. Et il peut être constaté, à travers la proposition de budget 2012, que les priorités telles que définies à l'époque sont maintenues.

M. Stoffels souhaite également interroger M. le Ministre par rapport à la manière selon laquelle ces majorations budgétaires vont se matérialiser au fil de l'année. Par exemple, les sociétés de logement public ont publié une réaction dans *La Libre Belgique* du vendredi 25 novembre en demandant une réforme équilibrée du secteur. Visiblement, leurs revendications n'ont pas été entendues comme elles le souhaitaient.

Un autre exemple est celui de l'alliance emploi-environnement, où le Conseil économique et social de la Région wallonne, dans son avis A.1043, se prononce également sur les différentes politiques à mettre en œuvre en soulignant la nécessité de veiller à ce que les dispositifs mis en place soient orientés prioritairement vers les catégories de revenus pour lesquelles ils auront un effet réellement incitatif. Encore une fois, il s'agit de savoir comment, au fil de l'année prochaine, les budgets accordés dans le cadre de cette discussion budgétaire vont se matérialiser.

Un autre exemple est encore cité. Pour avoir discuté avec bon nombre de gestionnaires de sociétés de logements publics, il apparaît que ceux-ci connaissent une série de difficultés en termes de règles dans l'attribution de logements dans la mesure où, confrontés à une population de candidats locataires de plus en plus pauvres, ils se posent une série de questions en matière de mixité sociale. Ils ont quelque fois des doutes sur les propositions telles qu'elles sont avancées par le Gouvernement et souhaitent y voir plus clair.

En matière d'ancrage communal, une circulaire vient d'être diffusée au niveau des communes les invitant à rentrer des projets sur la base d'une évaluation intuitive de la notion de noyaux d'habitat, cette notion étant définie dans la circulaire exactement de la même façon que dans le projet de décret qui va réformer le Code wallon du logement. Ce projet de décret n'étant pas encore déposé au niveau du Parlement, M. Stoffels se pose la question de savoir quel est le rôle du Parlement dans ces différentes politiques à mener si on se base sur des définitions qui doivent encore et d'abord être adoptées par le Parlement avant d'être les définitions par rapport auxquelles on peut faire la référence dans le cadre de circulaires.

Pour M. Stoffels, la présentation du budget ce jour constitue en quelque sorte une espèce de déclaration politique, non pas de politique régionale, mais de politique de M. le Ministre Nollet, chargé d'une série de politiques au niveau de la Région qui va accompagner les travaux de la présente commission durant l'année prochaine et qui va susciter une série d'interrogations auxquelles elle reviendra au fil de l'année, que ce soit par des questions orales, des questions écrites ou des interpellations.

M. le Ministre s'accorde à considérer que le contexte est particulièrement difficile et a bien conscience qu'il bénéficie, dans le cadre de ses compétences, du fait d'être au croisement de toutes les crises, qu'il s'agisse de la crise économique, – la réponse forte en la matière est l'alliance emploi-environnement –, qu'il s'agisse de la crise sociale – et toutes les propositions fortes se retrouvent notamment en énergie et en habitat durable –, ou qu'il s'agisse de la crise écologique et environnementale – et là aussi on se retrouve au croisement des compétences énergétiques, développement durable et habitat durable. C'est aussi cela le reflet des perspectives budgétaires qui se trouvent dans le budget 2012.

En amont de tout cela, la recherche fondamentale et appliquée a toute son importance et joue aussi son rôle, même en période de crise. La recherche, à court terme, est véritablement l'investissement le plus utile.

Touché par la confiance du Gouvernement à son égard lors de l'élaboration du budget, M. le Ministre souligne que la Wallonie est au cœur d'une crise qui n'est pas qu'économique, qui est aussi une crise financière. C'est une crise sans

précédent, dont la Wallonie ne sortira pas avec une politique d'austérité. En tout état de cause, le Gouvernement croit en l'éco-keynesianisme puisqu'une série de projets se retrouvent dans les budgets, et notamment au travers du Plan Marshall 2.vert. C'est cela qui se trouve aussi traduit aujourd'hui dans les augmentations de crédits, par exemple en matière de partenariat public ménages.

M. le Ministre indique avoir même souhaité aller plus loin dans les propositions budgétaires qu'il avait déposées auprès du Gouvernement. Mais, vu la situation et les perspectives, le Gouvernement n'a pas pu tout accepter, notamment en matière de recherche. Il avait par exemple été envisagé que la recherche puisse être exonérée pour ses efforts, mais cela n'a pu être retenu.

La recherche est considérée comme une dépense primaire, facultative et donc, c'est aussi sur la recherche que des efforts ont dû être consentis. Le Gouvernement a travaillé dans un contexte extrêmement serré en la matière, malgré les apports du Plan Marshall.

Dispositif des dépenses

Dans le dispositif des dépenses, l'avant-dernier article de la page 16 mentionne une entrée en vigueur éventuelle du statut spécifique de la SWCS. **M. Crucke** souhaite savoir où en est l'avancement de ce statut et s'il existe des blocages qui empêcheraient le ministre d'avancer.

Cet article n'a pas dû être exploité, explique **M. le Ministre**, puisque, pour l'instant, la priorité est donnée sur les possibilités qu'offre le Code de la fonction publique, qui semble suffisante à ce stade pour continuer à faire de la SWCS un bel outil du logement wallon.

Le cinquième article de la page 17 du même dispositif invite **M. Crucke** à demander combien de sociétés sont appelées à se redéployer. Lesquelles ? Toutes ou une partie d'entre elles ? Quelle est l'importance de la dette concernée ? N'est-il pas nocif de reporter cette dette sur les générations futures ? Quelle est la philosophie d'un rééchelonnement d'une dette aux yeux de M. le Ministre sur le plan socio-économique ?

Il s'agit là d'un vieil article, précise **M. le Ministre**, mais qui est toujours susceptible d'être activé. Cela dit, contrairement à ce que M. Crucke prétend, au global, 50 sociétés ont un compte courant positif, 18 ont un compte courant négatif et le solde consolidé de tout cela donne environ 50 millions d'euros en boni.

Il convient donc d'être prudent par rapport à ceux qui prétendent que le secteur du logement social est structurellement et globalement en déficit. Dans le cadre de la réforme, un travail est mené de manière à ce qu'on puisse alors offrir à l'ensemble du secteur une consolidation de ces racines et accueillir un public qui reste très précarisé.

Dans le sixième article de la page 17 du même dispositif, **M. Crucke** se heurte au terme « restructuration », qui semble indiquer que certains guichets de crédit social sont en difficulté. De quels guichets s'agit-il et quel dispositif sera appliqué pour y remédier ?

Le dernier article de la page 17 du même dispositif amène M. Crucke à rappeler que le Plan HT évoque 350 millions d'euros alors que cet article parle de 280 millions d'euros. La garantie est-elle rémunérée ?

La SWCS a 280 millions d'euros en emprunts *versus* 350 millions d'euros en prêts, indique **M. le Ministre**, qui précise que la SWCS, en fait, n'emprunte pas sur les marchés des capitaux la totalité des montants qu'elle prête. La différence est constituée de la dotation annuelle, que le Parlement est appelé à voter, et qui est prêtée également. Il y a évidemment aussi la part des remboursements anticipés en provenance des débiteurs hypothécaires. Tout cela fait que l'on peut lancer et confirmer un programme à hauteur de 350 millions d'euros.

Et en ce qui concerne la rémunération garantie, M. le Ministre fait valoir que le Ministre du Budget n'a pas retenu l'idée *in fine* car, dans le cadre d'institutions comme la SWCS, une rémunération de garantie revient à ce que la région se paie elle-même puisqu'ils sont dans le même périmètre sur ce volet-là. Le risque est alors, si on doit payer cette rémunération de garantie, de réduire les marges qu'on peut consacrer au logement, ce qui ne serait pas acceptable.

Fonction publique

M. Crucke épingle que l'introduction du programme justificatif indique que, en fonction publique, « les crédits ont été prévus en tenant compte de la mise en œuvre de la méthodologie de recrutement par enveloppes budgétaires, dite « 2/3-1/3 » » et s'enquiert si cela signifie que, sur 3 fonctionnaires qui quittent la fonction publique wallonne, 2 ne seront pas remplacés et 1 le sera. Or, sur la base de l'annexe 2*quater*, M. Crucke constate que, en additionnant séparément les entrées et les sorties prévues en 2012, on arrive à 535 départs et 287 entrées. Le taux de remplacement serait donc de l'ordre de 50 %.

M. le Ministre souligne que les crédits en fonction publique sont notamment liés à l'évolution de la pyramide des âges. Le budget prévisionnel des départs est considéré comme l'enveloppe de 100. Le ratio 2/3-1/3 signifie que, sur 3 fonctionnaires au départ, 2 sont gérés directement au niveau des Directions générales où le départ est budgété, tandis que le troisième est géré sur proposition du comité stratégique et décidé par le Gouvernement en fonction des nouvelles politiques de priorité ou autres. C'est cela le 2/3, 1/3. Ce n'est pas comme au Fédéral.

Et de répéter : le départ est calculé à 100 % de l'enveloppe concernée. Mais il y a des transferts entre niveaux. Par exemple, si un agent de niveau 3 quitte, il peut être remplacé par un agent de niveau 1, en fonction des enveloppes budgétaires. Ce qui fait qu'au total, avec l'ancienneté et la pyramide des âges, on a un petit décalage.

Par ailleurs, en additionnant l'ensemble des données relatives à l'évolution des effectifs, **M. Crucke** constate que le nombre d'effectifs du SPW est en légère hausse, passant de 9 760 à 9 790 agents. Par contre, le nombre d'agents statutaires est en baisse de 2 % et le nombre d'agents contractuels est en hausse de 4 %, alors que M. le Ministre ne cesse d'annoncer son intention de rééquilibrer ces données. Pour M. Crucke, les contractuels sont habituellement réservés à des engagements provisoires et/ou exceptionnels. Or, les missions des contractuels en place ne sont ni provisoires ni exceptionnelles. Et de demander s'il existe un consensus au sein du Gouvernement wallon pour maintenir cette situation, qui s'avère contestée par les syndicats. En outre, quels sont les besoins exceptionnels qui justifient l'augmentation des agents contractuels et dans quels domaines ?

M. le Ministre souligne que recruter du personnel statutaire implique des procédures plus lourdes (épreuves Selor, épreuves complémentaires organisées par la DGT1, la direction de la sélection), et qui sont basées sur des descriptions de fonction. Il est normal que cela prenne plus de temps, puisque recruter un agent statutaire est un investissement dans le temps. C'est donc un peu une situation de sablier, où au début on recrute des contractuels, et puis un peu à la fois, leur nombre diminue pour augmenter le nombre de statutaires. Durant la période où on est en phase d'examens, de recrutement, etc, on engage un contractuel. Les contractuels engagés attendent, sont licenciés au fur et à mesure de l'entrée des stagiaires statutaires.

En termes de rémunérations, **M. Crucke** s'enquiert comment M. le Ministre prévoit une augmentation de personnel, qu'il faudra indexer, alors que les crédits affectés aux traitements sont en baisse de 704 000 euros, soit d'environ 1,77 %.

La nouveauté que constitue le fait que chaque DG dispose désormais d'AB liées à ses véhicules (l'une pour le fonctionnement, l'autre pour l'acquisition) est censée aux yeux de M. Crucke. Cette mesure permet en effet de responsabiliser les directions et de voir plus clair sur cette responsabilité. Mais il est regrettable de ne pas avoir précisé le nombre de véhicules de chaque direction, le nombre de véhicules achetés, le montant versé aux assurances, le coût du carburant, les montants liés aux réparations, etc., autant d'éléments qui permettraient d'apprécier la réelle prise de responsabilité des directions.

En ce qui concerne l'absentéisme des agents du SPW (de l'ordre de 10 % en moyenne en 2010), M. le Ministre avait proposé de mettre en place un certain nombre de mesures, sur lesquelles M. Crucke aimerait revenir afin d'en connaître l'état d'avancement. Il avait notamment été précisé que la DGT1 devait remettre un rapport. Celui-ci a-t-il été déposé ? Quelles en sont les conclusions ? A-t-il permis d'identifier les responsabilités des uns et des autres ? La Commission de la vie privée, également saisie, a-t-elle réagi ?

M. le Ministre avait par ailleurs demandé aux DGO 5 et 7 de remettre un plan d'actions pour réduire cet absentéisme. Ces plans ont-ils été communiqués ? Si oui, que contiennent-ils ? Si non, pourquoi ? Les recommandations ont-elles été intégrées dans le présent budget ?

Face à la question de l'absentéisme au sein du SPW, **M. le Ministre** indique avoir pris les mesures suivantes :

– interdiction provisoire de toute diffusion statistique;
– demande d'avis de la Commission de la vie privée;
– mission affectée comité stratégique d'un plan d'action sur proposition de la DGT1 et après concertation avec les syndicats.

Pour sa part, la Commission de la vie privée indique que la diffusion de ce type de statistiques est légale si la finalité est bien expliquée aux agents et si la diffusion est sécurisée. C'est sur la base de cet avis, qu'instruction a été donnée à la DGT1 de lancer un marché de services pour aider à établir des statistiques précises et respectueuses de l'avis de la Commission de la vie privée. Ce travail de statistiques permettra à l'administration d'élaborer un plan d'action plus ciblé.

M. le Ministre signale encore le lancement de l'enquête Samba (Satisfaction au travail, Motivation et Bien-être Au travail) – au sein du SPW.

Enfin, **M. Crucke** évoque le nouveau protocole de collaboration entre le Selor et la Wallonie, entériné par le Gouvernement wallon le 10 novembre dernier. M. le Ministre a été chargé de le diffuser. Que contient-il ?

Il est en effet possible de diffuser ce nouveau protocole au Parlement wallon, déclare **M. le Ministre**. Le document sera joint en annexe au rapport.

Pour **M. Stoffels**, la différence entre statutaires et contractuels est que, vis-à-vis d'un emploi contractuel, on peut agir d'une façon beaucoup plus souple et s'en séparer lorsqu'on n'en a plus besoin, tandis que, dès que l'agent est devenu statutaire, il a une fonction définitive dans la fonction publique, ce qui est, pour l'instant, assez attractif pour les travailleurs concernés. Le commissaire avait d'ailleurs interrogé le ministre l'année passée quant à une ventilation des contractuels versus statutaires par niveaux, estimant qu'il ne serait pas admissible que ce soient les directeurs et les cadres supérieurs qui soient placés dans un contexte statutaire tandis que les niveaux 3 et 4 doivent « se contenter » d'un niveau contractuel.

Division organique 09 – Services du Gouvernement wallon et Organismes non rattachés aux divisions organiques

Programme 04 – Commissariat wallon Easi-Wal

AB 11.11.00 – Rémunérations des agents de la cellule Easi-Wal

M. Crucke rappelle que, lors du budget 2011, d'aucuns avaient constaté avec un certain étonnement que les rémunérations des agents contractuels engagés pour la mise en œuvre du plan de simplification étaient en diminution de 266 000 euros alors que les besoins se faisaient visiblement sentir. Par contre, une augmentation de 200 000 euros est inscrite au budget 2012. Il est demandé à quoi correspond celle-ci.

Les 200 000 euros d'Easi-Wal, estime **M. le Ministre**, correspondent à une meilleure estimation par rapport aux années précédentes, où on a chaque fois dû transférer les budgets d'une autre AB. Cette estimation est plus précise afin de ne plus devoir opérer ces transferts.

Division organique 10 – Secrétariat général

Programme 01 – Fonctionnel

AB 12.02.00 – Prestations de service dans le cadre des projets informatiques spécifiques – Projets à moins d'un an

M. Crucke s'étonne qu'il n'y ait pas de dépenses spécifiques en matière informatique dans ce programme et s'enquiert d'explications sur la mise à zéro de ce poste.

M. le Ministre fait observer que l'informatique est alimentée en cours d'année en cas de besoin. Et c'est généralement de cette manière qu'on procède pour l'ensemble des frais informatiques, sauf exception, quand il y a un projet informatique précis pour lequel on a l'ensemble des informations nécessaires.

Programme 06 – Communication

AB 12.04.00 – Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication interne)

M. Crucke s'enquiert de la teneur des communications qui justifient cette augmentation de budget.

Il s'agira, indique **M. le Ministre**, de la mise en œuvre des directives européennes (principalement à la DGO3), du renforcement des services d'aides aux agriculteurs, de l'exercice de missions liées au fonds structurels, du développement de la géomatique, du développement des services de la recherche aux programmes européens, du développement des départements informatiques via la fin de la convention au GIEI et du renforcement du service informatique de la DGO7 suite au futur transfert de la fiscalité automobile.

Division organique 11 – Personnel et Affaires générales

Programme 02 – Affaires générales, gestion administrative et pécuniaire, fonction publique, archives et documentation

AB 01.01.00 – Provision interdépartementale

L'indexation est prévue dans la provision interdépartementale, qui est également consacrée à l'exécution des décisions prises dans le cadre de la convention sectorielle, rappelle **M. Crucke**. Lors des travaux parlementaires de juillet dernier, M. le Ministre avait estimé que le coût d'indexation représentait la somme de 715 000 euros par mois, soit, pour 7 mois, 5,005 millions d'euros, dont 3 mois étaient répartis dans le budget du Ministre Antoine. En suivant le bureau du plan, le saut d'index prévu pour février-mars risquerait d'intervenir en janvier. Le coût d'indexation sera donc non plus

de 7 ou 8 mois mais plutôt de 10 à 11 mois. Étant donné que les effectifs du SPW sont relativement stables, il est permis de considérer que, pour 2012, 7,150 millions d'euros minimum seront nécessaires pour couvrir l'indexation. Or, la provision est limitée à 2,4 millions d'euros, à laquelle doit encore être intégrée la convention sectorielle. M. le Ministre est invité à expliquer son raisonnement en la matière.

Pour sa part, **M. Stoffels** rappelle que ce crédit est destiné à couvrir, en 2011, les promotions au mérite à mettre en place ainsi que les montants nécessaires à couvrir les coûts générés en 2011 par le déplacement d'indice pivot à survenir. M. Stoffels souhaiterait que M. le Ministre fournisse des précisions quant à la gestion budgétaire de cette provision.

Dans le commentaire de cette allocation budgétaire, le déplacement de l'indice pivot n'est plus mentionné. Ainsi, selon les prévisions du Bureau du Plan qui datent du mois de novembre 2011, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique seraient adaptés au coût de la vie. En d'autres termes, augmentés de 2 % respectivement en février 2012 et en mars 2012. Cette provision tient-elle compte des futures indexations ?

Le cas échéant, comment M. le Ministre va-t-il procéder ? Qu'en est-il de la provision qui est placée chez le Ministre Antoine ? Y a-t-il une provision globale placée chez le Ministre du Budget et une provision particulière placée chez chacun des ministres du Gouvernement ?

M. le Ministre précise que l'indexation porte sur neuf mois et est désormais intégrée directement dans les allocations de base des rémunérations.

AB 11.04.20 – Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés – Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions

La prise en charge progressive des pensions des agents par les Régions, souligne **M. Stoffels**, a été négociée au niveau fédéral. Ce n'est pas encore chose faite. Il est vrai que le Gouvernement fédéral doit se mettre en place et les décisions doivent encore être formalisées au niveau du Gouvernement fédéral ainsi qu'au niveau du Parlement fédéral. Mais, si cette nouvelle compétence est transférée au niveau régional, elle va arriver également avec une série de casses-têtes budgétaires auxquels il convient de se préparer de façon pro-active en dégageant l'une ou l'autre marge de manœuvre pour pouvoir rencontrer les défis en la matière.

AB 12.03.21 – Frais de déplacement : missions

M. Crucke souhaite une explication sur le détail du crédit important alloué à ce poste.

M. le Ministre donne le détail de cet article, qui figure en page 55 du programme justificatif.

Frais de parcours : 2,6 millions d'euros;

Billets SNCB : 222 000 euros;

Frais de séjour : 750 000 euros;

Assurance omnium : 250 000 euros;

Indemnités au personnel du DNF: 1,940 million d'euros;

Divers : 150 000 euros.

Programme 04 – Ressources humaines, management, sélection, formation

AB 01.01.00 (Nouveau) – Dotation à l'École d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie

L'AB est créée, se réjouit **M. Crucke**, mais elle n'est pas alimentée. Sachant que M. le Ministre va inévitablement passer par une crise d'austérité, il est à craindre qu'elle ne le soit pas de si tôt. Où en est le dossier ? L'achat de bâtiments est-il d'ores et déjà prévu ? Il est demandé à M. le Ministre de faire le point sur le dossier, à la lueur d'un certain nombre de commentaires émis par le Conseil d'État, qui s'est exprimé de manière critique quant à son fonctionnement tel que prévu dans l'accord de coopération.

Par ailleurs, qui composera le comité scientifique ? D'où sont originaires ses membres ? Quel sera son rôle ? Comment sera-t-il en ligne avec le conseil d'administration ? Quels seront les destinataires de cette école ? A-t-on avancé par rapport au concept de certificat de management public ? Quel sera le statut de cette école (OIP de type B ?) ? Comment sera-t-elle intégrée dans le Code de la fonction publique ?

Si l'AB est vide, il semblerait cependant que les montants qui devront être affectés par la Wallonie seraient de l'ordre de 391 millions d'euros par an et de 201 millions d'euros par la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit un total de près de 600 millions d'euros. Il est demandé à M. le Ministre s'il valide ce montant et, dans l'affirmative, de le ventiler.

Cela fait plusieurs mois que la procédure pour la création de cette école est engagée, rappelle **M. Stoffels**, avec une directrice qui vient d'être recrutée tout récemment. Mais comment M. le Ministre explique-t-il cette absence de montant ? N'a-t-il pas dû effectuer une prévision budgétaire au niveau du Gouvernement et auprès de l'Inspection des Finances ? Peut-il préciser les estimations en sa possession ? Comment compte-t-il alimenter cette allocation budgétaire 2012 ? Concrètement, à partir de quelles autres allocations budgétaires – il va falloir très probablement procéder à des glissements du budget d'une allocation budgétaire vers celle-ci – étant donné que dès qu'on engage du personnel, des dépenses sont automatiquement engagées ?

En ce qui concerne la localisation, **M. le Ministre** propose de renvoyer à la réponse qu'il a apportée à la question de M. Borsus en date du 15 novembre dernier.

Pour ce qui concerne les coûts, M. le Ministre se dit étonné du chiffre de 600 millions d'euros évoqué par M. Crucke ! Dans la même réponse à M. Borsus, il est précisé qu'il s'agit de 5 millions d'euros.

Le texte sera déposé la semaine prochaine au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puis au Parlement wallon. Son statut sera une OIP de type B.

Le Comité scientifique sera composé de 3 personnes de l'administration de la Fédération, 3 personnes de l'administration de la Région, 3 représentants des syndicats, 4 représentants des pouvoirs locaux et 5 professeurs d'universités spécialisés dans le domaine. La passerelle sera constituée par les membres du collège, désignés par le conseil d'administration. C'est le collège qui propose au CA les choix des formateurs, les formations, la formule, etc.

M. Crucke reconnaît s'être trompé dans sa lecture du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 10 novembre 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne, créant l'école de l'administration publique. Le paragraphe cité stipule en effet que « Conformément à l'avis du Conseil d'État, les dispositions relatives au financement de l'école, déjà prévues au chapitre 8, ont été complétées. Ainsi, il est proposé de répartir le financement de l'école de l'administration publique, commune à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, entre les parties selon une clé de 65 % et 35 %. Cette clé correspond approximativement aux proportions de consommation budgétaire en 2010 en termes de masse respective des parties, soit environ 391 millions d'euros et 201 millions d'euros. Cela permettra de financer de manière équitable le programme de formation aux agents des deux parties en accord. ». Il s'agit donc bien des consommations budgétaires 2010 pour la rémunération de la totalité des agents, que, par erreur, le commissaire avait confondu avec le coût de création de l'administration.

Division organique 12 – Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication

Programme 31 – Implantation immobilière

AB 12.04.11 (Nouveau) – Mesures pour la mise en place de marchés publics durables

M. **Langendries** constate une augmentation de 11,1 % pour la mise en place des marchés publics durables et s'enquiert de l'affectation précise de ces crédits. Qu'entend-t-on par « marchés publics durables » ? Ces crédits doivent-ils servir uniquement la création d'un cahier des charges type ou bien s'agit-il de la mise au point, par exemple, d'un logiciel informatique de gestion quelconque ? Ce projet va-t-il être rapidement opérationnel ? Et finalement, s'agit-il de l'informatisation de tous les marchés publics passés par la Wallonie ?

Division organique 16 – Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie

Logement

Mme Meerhaeghe souligne que, dans un contexte budgétaire des plus austères, la ligne prévue au niveau de la politique du logement dans la DPR est pourtant maintenue, avec une attention tout à fait confirmée pour les personnes les plus fragilisées. En témoignent le plan Habitat pour Tous, l'Alloc, l'aide au loyer pour les grands logements (qui s'étend désormais aux logements publics), les subventions et les avances octroyées aux SLSP pour effectuer les travaux nécessaires dans les logements privés qu'elles prendront en gestion ou en location, ... Que ce soit via les SLSP, les AIS, les APL, la politique du logement conventionné est parfaitement soutenue.

Mme Meerhaeghe note également la contribution de la Région wallonne dans le capital des SLSP en difficulté, ainsi qu'une politique de construction de nouveaux logements et de rénovation énergétique, notamment par le biais du plan d'ancrage et du lancement du programme PIVERT.

Par ailleurs, l'habitat durable et l'habitat alternatif sont à l'honneur avec la concrétisation du centre d'étude en habitat durable, avec des appels à projets et des études concernant notamment les communes *Community Land Trust*, très chers à M. Crucke.

M. le Ministre souligne que les plus démunis ont effectivement été particulièrement protégés, que ce soit dans le cadre du Plan HT, dans le cadre des alloc, du différentiel aussi des 3,5 millions d'euros destinés à couvrir partiellement

le différentiel entre les loyers économiques et les loyers sociaux, ou au travers des différentes recapitalisations dans les SLSP les plus en difficulté.

Programme 01 – Fonctionnel

AB 11.03.00 – Rémunérations et allocations de personnel

M. Stoffels observe depuis un certain temps que les particuliers qui introduisent, par exemple, à la direction de l'énergie, des demandes d'aides à l'isolation thermique ou encore des demandes pour les chaudières, doivent attendre jusque 120 jours, si pas plus, pour avoir une réponse. Ils n'ont même pas un accusé de réception et flottent complètement dans l'incertitude pendant 120 jours. Et lorsqu'on interroge l'administration, on entend régulièrement la réponse suivante : « nous devons faire des économies, parce qu'il y a un manque de ressources humaines; donc nous faisons déjà l'économie de l'accusé de réception ». Ceci n'est pas très confortable. Or, les moyens d'action au budget initial 2011 sont de pratiquement 41 millions d'euros, et, au budget initial 2012, de 41,5 millions d'euros, ce qui représente une majoration du budget de plus ou moins 1,2 %, c'est-à-dire qui ne couvre pas encore l'indexation de la masse salariale. Peut-on en déduire qu'il y aura d'autres politiques mises en œuvre pour compenser ce manque qui découlerait d'une indexation de la masse salariale ? Et quelle est la politique que M. le Ministre entend mettre en œuvre pour renforcer les ressources humaines de façon à ce que le particulier, lorsqu'il introduit des demandes, ait des réponses endéans des délais raisonnables ?

M. le Ministre précise que l'administration réalise de gros efforts pour que les versements soient réalisés dans les meilleurs délais. Dès lors, lorsqu'un délai particulièrement long est constaté, il s'agit quasi systématiquement d'un dossier qui transite en fait par le service comptable du contentieux du service public de Wallonie. Pour les dossiers prime en général, le délai est de deux à huit mois selon les primes. Cela étant, suite aux différentes incertitudes qui ont été créées dans le chef des demandeurs, M. le Ministre a demandé à son équipe et à l'administration de mettre en place un nouveau système, qui est en phase de test et dont l'objectif est que tous les dossiers de demandes de primes énergie arrivés depuis le 12 septembre 2011 reçoivent dorénavant un accusé de réception dans un délai de cinq jours. Cette phase test, en cours depuis maintenant trois mois, fera l'objet d'une évaluation.

Programme 11 – Logement, secteur privé

M. Crucke souligne que, selon l'objectif du programme, il s'agirait de moyens importants réservés pour de nouvelles AIS. Existe-il à ce jour une vue précise sur la question ? Peut-on considérer avec sécurité qu'elles seront bien mises sur pied en 2012 ?

Il y est également question d'une étude qui sera demandée au centre pour l'égalité des chances sur les pratiques discriminatoires dans le secteur du logement privé. Pourquoi ce centre ? Quel en est le cahier des charges ?

Il y est encore fait mention d'un appel à projets pour de nouvelles formules d'habitat alternatif. Des compléments d'information sont demandés à ce sujet. S'agit-il d'une réflexion générale ou bien des pistes précises sont d'ores et déjà appréhendées ?

L'appel à projets est destiné à susciter de nouveaux concepts d'habitat, de nouveaux développements, tant par les architectes que par les maîtres-d'œuvre pour des projets d'habitat permanent, indique **M. le Ministre**. La mesure est ponctuelle (dans le cadre de la politique du Plan HP) puisqu'il s'agit d'un nouvel appel mais peut-être qu'un jour sera-t-elle rendue structurelle. M. le Ministre entend participer, main dans la main, avec la Ministre Tillieux, à une politique sociale du logement.

Enfin, **M. Crucke** se réjouit de voir intégrées les expériences de *Community Land Trust* dans le budget 2012.

M. Stoffels constate que, globalement, ce programme connaît une augmentation de 121 millions à 129 millions d'euros en moyens d'action et de 121 millions à 133 millions d'euros en moyens de paiements. C'est une augmentation notable qu'il convient de saluer et d'approuver, et par rapport à laquelle le Groupe PS va très certainement donner toute son approbation, et ce d'autant plus qu'il est prévu, en termes de dépenses de capital, par exemple une prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie, ou encore des subventions au Fonds du logement dans le cadre des programmes communaux du logement. La politique du Fonds du logement est donc largement renforcée, ce qui répond effectivement à un véritable besoin ressenti sur le terrain. Et d'ailleurs, en lisant les différentes allocations budgétaires, il est notable que les justifications font souvent référence, par exemple, à la situation toute particulière des familles nombreuses. Pour M. Stoffels, encore une fois, il convient d'appuyer cette politique, mais il souhaite aussi attirer l'attention sur la situation tout aussi particulière des familles monoparentales qui s'exposent à un risque, notamment en matière de politique du logement, et qui méritent également l'attention.

Les objectifs du programme du logement, secteur privé, sont caractérisés, d'une part, par le maintien des politiques lancées dès le début de la législature en matière de politique hypothécaire, par le refinancement d'une dotation au profit

du Fonds wallon du logement, qui atteindra son rythme de croisière en 2013, assurant ainsi un nouveau financement pérenne à cet organisme et par des moyens importants qui sont réservés pour les nouvelles agences immobilières sociales. Il va falloir effectivement augmenter le nombre de logements conventionnés. À cet égard, M. Stoffels souhaiterait que M. le Ministre quantifie le nombre de logements conventionnés escomptés.

Le programme sert également à alimenter des politiques mises en place, encouragées par M. Stoffels lors des séances précédentes, à savoir l'aide au loyer, que ce soit dans le cadre du Fonds du logement ou encore dans le cadre des SLSP, ainsi qu'à financer la recherche en matière d'habitat durable.

AB 01.01.00 – Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.vert en matière de logement (secteur privé)

M. Crucke s'enquiert des projets qui seraient susceptibles de venir alimenter ce poste, de l'état d'avancement de ceux-ci et de la garantie que l'on peut y accorder.

AB 12.02.00 – Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement

Mme Meerhaeghe relève que, à l'initial de 2011, on pouvait noter une augmentation de 240 000 euros afin de financer le *monitoring* sur la qualité de l'habitat et que, à l'initial 2012, on enregistre une légère diminution. C'est l'occasion de demander au ministre où en est cette étude, d'une part et, d'autre part, s'il envisage une complémentarité avec le centre d'étude en habitat durable.

AB 12.04.00 (Modifié) – Centre d'études en habitat durable

Quelle sera l'affectation précise de ces 400 000 euros, s'enquiert **M. Crucke** ? La justification est pour le moins peu explicite sur la question. Or, des montants importants y sont dédiés depuis l'initial 2011 (1 400 000 euros cumulés). En outre, M. le Ministre indiquait, le 16 septembre dernier, que « pour fonctionner, ce centre aura besoin de 400 000 euros, qui sont d'ores et déjà inscrits au budget 2011. Un budget de recherche de 900 000 euros est également prévu pour 2011 et 2012, ainsi que 200 000 euros pour les doctorants. ». Un total de 1 500 000 euros serait donc nécessaire.

En ce qui concerne les doctorants, combien seront-ils ? Quel sera le statut de ce centre ?

Pour **M. Stoffels**, il s'agit ici d'une politique « yoyo ». Pour rappel, lors de l'ajustement budgétaire 2011, M. le Ministre avait justifié l'augmentation de 580 000 euros par l'ajout d'un observatoire du logement qui a pour but de préparer l'éventuel transfert de compétences fédérales vers la Wallonie ainsi que d'amplifier l'observation du marché immobilier.

Comment M. le Ministre justifie-t-il maintenant, pour ce qui concerne le budget initial 2012, ce retour aux 400 000 euros, qui correspondent exactement au montant de l'initial 2011 ? Et qu'en est-il de la mise en place de cet observatoire de logement ?

En 2012, le centre d'étude en habitat durable sera donc opérationnel. M. le Ministre peut-il indiquer à **Mme Meerhaeghe** l'évolution de la mise en place concrète de ce centre, en lien avec les universités francophones ?

Par ailleurs, au sein de ce centre sera institué l'observatoire du logement. Dans son avis relatif à cet observatoire – avis du 21 septembre 2011 – le Conseil supérieur du logement émet une série de remarques positives sur la création de cet observatoire, ainsi que quelques considérations sur les priorités dont il faudrait tenir compte. Notamment, le Conseil supérieur suggère de se pencher prioritairement sur les loyers les plus bas, et donc sur les locataires les plus précarisés. Le Conseil supérieur préconise ainsi une sorte de subdivision supplémentaire, observatoire des situations les plus précaires. Cela semble bien répondre aux préoccupations de la commissaire. Qu'en pense M. le Ministre ?

En ce qui concerne l'affectation d'abord des budgets, **M. le Ministre** indique que le coût annuel du centre d'étude est de 400 000 euros en 2011 et de 400 000 euros en 2012, mais en 2011 on avait également budgété à l'ajusté 580 000 euros en plus pour la mise à jour de l'enquête spécifique qualité habitat, initialement publiée en 2007, document très important qui a notamment servi de base pour définir certaines des politiques qu'on mène aujourd'hui dans le cadre de la réforme du logement ou de l'énergie. Un nouveau questionnaire est préparé, et l'enquête visera entre 8 000 et 10 000 logements. Cette recherche va servir pour cinq ans, pour la prochaine législature.

Par ailleurs, 80 000 euros sont dévolus pour la recherche sur la fonction de référence sociale dans le secteur des SLSP, en lien avec ce que Mme Meerhaeghe demandait tout à l'heure, et le solde viendra pour les doctorants. On n'a pas encore défini exactement aujourd'hui combien il y aura de doctorants puisqu'on attendait effectivement que le conseil d'administration s'installe. La première réunion s'est tenue ce vendredi. Les choses se mettent donc en place un peu à la fois. Il s'agit bien entendu d'une ASBL, dont le dépôt des statuts sera effectué au Greffe dans les jours qui viennent.

AB 32.01.00 (Modifié) – Aide à la location à destination des OFS

Mme Meerhaeghe rappelle qu'il s'agit d'une nouvelle AB destinée à la location pour de grands logements pris en gestion par une AIS ou une APL. Un montant de 160 000 euros est dévolu à cette AB, ce qui doit correspondre à une aide pour plus ou moins 1 000 logements. M. le Ministre pourrait-il faire le point sur ce qu'on appelle aussi l'alloc, en 2011 ? Autrement dit, combien de ménages ont pu en bénéficier jusqu'à présent, sachant que ce même montant a été alloué à ce dispositif à l'ajusté 2011 ?

M. le Ministre précise que 45 ménages ont bénéficié de l'alloc en 2010. L'année 2011 n'est pas encore terminée, mais on peut imaginer qu'on sera environ à 50, puisque le dispositif est davantage connu.

AB 32.02.00 (Nouveau) – Subventions – Appel à projet relatif à l'habitat permanent

Le détail de cet appel à projets est demandé par **M. Crucke**.

M. Stoffels souhaite des précisions quant à cette allocation budgétaire de 200 000 euros. L'appel à projets a-t-il été lancé et quel en est le *timing* ?

Cette nouvelle AB est également destinée à un appel à projet relatif à l'habitat permanent, souligne **Mme Meerhaeghe**. Celui-ci s'inscrit dans l'actualisation du Plan HP. Cette AB est créditée de 200 000 euros et cette aide financera des projets sur l'habitat permanent afin, comme dit le programme justificatif, d'ouvrir une nouvelle perspective au profit des résidents permanents dans les campings et les parcs résidentiels. Il est demandé à M. le Ministre de préciser à cette occasion ce qu'il entend par « nouvelle perspective » et donc, en quoi consisteront ces projets plus précisément et où pourront-ils être créés ?

AB 33.01.00 – Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement

M. Crucke souhaiterait la ventilation de ces subventions entre celles octroyées aux organismes et celles en communication. Par ailleurs, quelles sont les évolutions depuis le budget 2011 ? Sont-ce les mêmes organismes ?

Lors de l'élaboration de l'ajustement du budget 2011, M. le Ministre avait procédé à une hausse conséquente de 285 000 euros, rappelle **M. Stoffels**. Comment justifie-t-il que le budget initial 2012 soit ramené au montant du budget initial 2011 ?

AB 33.02.00 – Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale

Au niveau des AIS, **M. Crucke** rappelle que, dans le cadre d'une question parlementaire du 7 décembre 2010, M. le Ministre avait indiqué qu'en 2009, le crédit dépensé était de 3,295 millions d'euros pour 26 AIS, 76 équivalents temps plein et 3 089 logements en gestion. Une actualisation de ces chiffres serait la bienvenue pour 2010 ainsi qu'une prévision pour 2012.

Fervent défenseur des AIS, le commissaire épingle cependant que certaines d'entre elles fonctionnent moins bien que d'autres. Selon M. le Ministre, « 4 sont en difficulté sur le plan de l'équilibre financier et 2 sont en difficulté majeure ». Cette situation a-t-elle évolué ? Des corrections sont-elles intervenues ? Et de rappeler, comme déjà évoqué en commission, la possibilité d'instaurer un système d'audits pour les AIS. Qu'en pense M. le Ministre ?

M. le Ministre répond que la Wallonie compte 28 AIS fin 2011 contre 26 fin 2010 et qu'il prévoit d'en développer deux nouvelles en 2012. Elles concernent à 3 500 logements, et emploient 113 équivalents temps-plein en 2011, auxquels 4 seront ajoutés en 2012 pour les deux nouvelles structures.

M. le Ministre tient à être rassurant : l'ensemble des mesures préconisées sont en cours afin de revenir à une situation saine au niveau du patrimoine géré. Les instances désignées pour gérer la remise sur rails fonctionnent correctement. Le plan en cours marche bien et fonctionnera jusqu'à son terme, c'est-à-dire mi-2012. A ce moment-là, l'on tirera les enseignements. L'audit sur les autres AIS débutera dans le courant de l'année 2012.

M. Stoffels aimerait entendre M. le Ministre sur cette hausse de près de 1,5 million d'euros, sur un état des lieux pour l'année 2011 et sur les prévisions pour 2012.

La dotation fonds du logement pour les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale augmente, passant de 9,548 millions euros à plus de 11 millions d'euros. Cette augmentation est prévue pour renforcer le dispositif des AIS et des APL et ce, notamment, dans le cadre du plan habitat permanent. **Mme Meerhaeghe** souhaiterait interroger le ministre sur la ventilation de ce crédit. Selon les indications du budget 2011, on peut noter une augmentation destinée aux

APL, aux régies de quartier, à l'habitat permanent et à la dotation au fonds du logement, pour encadrement. Par contre, les AIS enregistrent une diminution d'un peu moins de 200 000 euros et 600 000 euros sont destinés au refinancement des OFS. M. le Ministre peut-il éclairer sur ces différents mouvements et répartitions ?

AB 34.05.41 – Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)

Quel est le nombre moyen d'interventions, s'enquiert **M. Crucke** ? Le travail est-il mené exclusivement par le biais des CPAS ? Quels sont les opérateurs privés qui font le relais pour établir les dossiers ?

Mme Meerhaeghe relève que les montants augmentent, notamment par l'absorption de l'AB 34.11. À cette occasion, la commissaire souhaiterait revenir sur la procédure nécessaire à l'obtention des AdeL. Pour rappel, M. le Ministre a tenu à simplifier la procédure pour éviter des expulsions sur la base d'insalubrité et de surpeuplement, en rappelant aux communes concernées que le simple constat de ces conditions était suffisant et qu'un arrêté communal n'était donc pas indispensable. Ceci vaut aujourd'hui pour ouvrir le droit aux AdeL. Peut-on dire aujourd'hui que cela porte ses fruits ? Autrement dit, le constat est-il pratiqué dans les faits, diminuant du coup le nombre d'expulsions ?

M. le Ministre indique que l'objectif du changement réglementaire est de permettre de délivrer une attestation par exemple de surpeuplement à un ménage dans le secteur locatif privé en vue d'accéder au logement social sans pour autant conduire à un arrêté d'inhabitabilité avec expulsion à la clé. Il est trop tôt pour en évaluer la portée mais en temps utile, une évaluation sera faite par exemple en interrogeant les relais sociaux ou les maisons d'accueil.

AB 34.06.12 – Provision en vue d'intervention en faveur de la société wallonne de crédit social pour la gestion du « Prêt tremplin » – Dossiers 2009

AB 34.13 – Intervention en faveur de la Société wallonne du crédit social pour la gestion du « prêt tremplin » (nouvelle formule)

Cette mesure bénéficie d'une augmentation de 4,8 à 6,5 millions d'euros pour des dossiers qui concernent 2009 et les années antérieures, constate **M. Stoffels**. Celui-ci souhaiterait que M. le Ministre fasse le point sur l'évolution de ce crédit. Comment expliquer la hausse de 1,7 million d'euros alors que pour ce qui concerne des dossiers décidés en 2009, il n'y a plus de nouveaux dossiers. Il étaient tous connus en quelque sorte en 2011. Qu'est-ce qui explique donc cette augmentation de 1,6 million d'euros ? Quel est le détail du nombre de dossiers et quelles vont être les provisions à programmer pour les années futures ?

Sur l'AB 34.13, le même montant est en effet alloué en 2011 et 2012, confirme **M. le Ministre** : 3 120 000 euros. Cela concerne les dossiers du prêt Tremplin octroyés en janvier et en février 2010. Pendant les années concernées, ce même montant va encore se reporter. Quant à l'AB 34.06 du programme 11, elle portait sur 4 850 000 euros en 2011 et sur 6 500 000 en 2012. La hausse n'est pas due à une hausse de dossiers, mais au cumul d'annuités d'emprunts. Pour rappel, le coût annuel du prêt Tremplin est d'environ 17 millions d'euros. Chaque année depuis 2010, la SWCS emprunte ce montant et l'annuité est remboursée par cette AB. C'est l'annuité qui monte sur cet AB qui est l'AB 34.06.

AB 34.07.41 – Intervention en faveur de la société wallonne du crédit social pour la gestion du « Prêt jeunes »

Ici, **M. Stoffels** constate une diminution, ce qui est dans la logique d'un programme en *phasing out*. Mais reste à savoir combien de temps ce programme va encore avoir un impact sur le plan des moyens d'action et sur le plan des moyens de paiement à prévoir en la matière.

M. le Ministre se dit bien conscient que ce dossier dure et coûte. Comme le dernier prêt a été initié en 2008, cela nous mène en 2014 en tenant compte de la couverture de 6 ans. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

AB 34.09.41 – Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus

AB 34.10.41 – Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus en faveur des locataires

Comme chacun sait, **M. Stoffels** est désireux d'une réforme du dispositif en la matière afin de rencontrer une série de risques sociaux nouveaux, qui ne sont absolument pas couverts par l'actuel dispositif. Il s'agit là d'une discussion qui est en *stand by* pour l'heure au sein de la présente commission mais qui va très probablement être réactivée dès l'année prochaine.

En ce qui concerne l'assurance contre la perte de revenus dans le cadre d'un emprunt hypothécaire, **Mme Meerhaeghe** note qu'on y enregistre une diminution de 300 000 euros, justifiée notamment par la suppression des prêts tremplin. Pour rappel, l'AB 34.10, destinée à une assurance perte de revenus destinée aux locataires, a donné lieu à de nombreuses discussions au sein de cette commission dans le cadre de la proposition de décret de M. Stoffels et de l'audition du prési-

dent du Conseil supérieur du logement, M. Defeyt. Dans son avis, le Conseil supérieur pointait le fait que les personnes les plus exposées à une expulsion de leur logement n'étaient pas forcément visées par cette éventuelle disposition et que, par ailleurs, il était difficile, voire même impossible, de la budgétiser par manque de données statistiques suffisantes. Les études en cours et celles à venir au sein du centre d'étude en habitat durable et de l'observatoire du logement pourront-elles apporter ces précieuses informations ?

Par ailleurs, le Conseil supérieur se posait également la question de la priorité d'une telle mesure. En effet, il est permis de constater les difficultés de plus en plus grandes d'un plus grand nombre de personnes encore à payer leurs charges. Et pour appuyer ce constat, Mme Meerhaeghe souhaiterait attirer l'attention du ministre sur le fait que bon nombre de personnes qui fréquentent les centres d'accueil de jour pour les personnes sans abri, ont en fait un logement, mais ne sont tout simplement plus en capacité financière de le chauffer.

AB 34.12.79 – Bonification d'intérêts accordée aux prêts octroyés à l'intervention du FRCE

M. le Ministre pourrait-il préciser les demandes qu'il a reçues en termes de nouvelles entités locales, demande **M. Crucke** ? Comment M. le Ministre prévoit-il le transfert entre le Fédéral et le Régional ? Comment à la fois rassurer les entités existantes sur les conditions initiales dont elles bénéficient et attirer de nouvelles entités à se créer ?

Le FRCE a été refinancé, indique **M. le Ministre**. Il est donc encore possible, pour l'instant en tout cas, de s'ajouter aux entités locales déjà reconnues. Le nombre d'entités locales admissibles à la prise en charge du différentiel a été augmenté dans le cadre du dispositif FRCE. Il est donc encore possible, pour M. Crucke comme pour d'autres, de déposer un projet au FRCE. Les détails techniques seront communiqués ultérieurement, mais le principe est bien celui-là.

AB 45.01.00 – Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement

S'agit-il de l'étude confiée au centre pour l'égalité des chances évoquée ci-dessus, demande **M. Crucke** ? Constatant que le même montant est reproduit depuis 2011, la question se pose de savoir si une autre étude a été réalisée par ce centre en 2011

Mme Meerhaeghe constate que, comme à l'initial 2011, 50 000 euros sont prévus afin de financer une étude du centre pour l'Égalité des chances et la lutte contre le racisme, étude sur les pratiques discriminatoires en matière de logement. Pour la commissaire, c'est l'occasion de demander au ministre où en est cette étude et s'il a connaissance des premiers résultats.

Le Centre pour l'Égalité des chances a sollicité également le ministre fédéral en charge de l'égalité des chances, précise **M. le Ministre**, ainsi que le ministre en charge du logement en Région flamande, le secrétaire d'État en charge du logement en Région Bruxelloise et l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes.

Le projet consiste en la réalisation d'un baromètre de la diversité dans le secteur du logement et s'établissant de 2011 à 2013 avec le projet d'une publication du rapport et du baromètre en 2013. Le baromètre en lui-même débute seulement. Aucun résultat n'est encore disponible et l'objectif est bien entendu de mesurer le degré de discrimination dont sont victimes différents groupes-cibles dans le secteur de l'accès au logement.

AB 51.01.11 – Intervention dans la prise en charge des intérêts des éco-prêts accordés par le Fonds du logement wallon et la Société wallonne du crédit social

Au vu de la diminution des crédits alloués à cet article depuis 2010, **M. Crucke** se demande si le succès des éco-prêts est à la baisse. Comment M. le Ministre explique-t-il cette diminution de moitié depuis 2010 ?

Pour avoir lu les rapports d'activités des sociétés FLW et SWCS, **M. Stoffels** relève que le nombre d'éco-prêts est en recul. La formule qui a été initiée et mise en place par le Ministre du logement précédent n'est donc pas nécessairement la formule qui a rencontré les besoins de la population, et ce, d'autant plus que la variante prêt hypothécaire s'avère très lourde administrativement parlant par rapport à la nécessité et par rapport à la rapidité avec laquelle on doit réagir lorsqu'il s'agit d'accorder des éco-prêts.

Après une diminution beaucoup plus importante à l'initial 2011 de plus d'un million d'euros, la présente diminution signifie-t-elle effectivement que le dispositif ne rencontre toujours pas le succès escompté, s'enquiert **Mme Meerhaeghe** ? Peut-on dire que c'est un manque d'intérêt ou un manque d'information ?

Les éco-prêts, concède **M. le Ministre**, sont en effet en perte de vitesse. Peut-être est-ce dû à des éléments de lourdeur, ou à des publics qui sont trop ciblés. Toujours est-il qu'ils sont appelés à être remembrés dans le cadre de l'éco-pack qui débutera en 2012 via le partenariat public-ménages.

AB 51.03.30 – Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie

M. Stoffels rappelle qu'il s'agit d'une intervention destinée à couvrir le différentiel entre le taux d'intérêt tel que le Fonds doit le payer lorsqu'il s'approvisionne sur le marché du capital, et le taux d'intérêt qu'il demandera à ses clients. Le commissaire souhaiterait entendre le ministre sur l'augmentation conséquente de cette allocation budgétaire et notamment dans le contexte que, même si la Banque centrale européenne pratique une politique de l'argent peu coûteuse en baissant le taux directeur, les Agences de notation, réagissant sur la santé budgétaire de notre pays, provoquent une augmentation en la matière. M. Stoffels souhaiterait également entendre le ministre par rapport à l'enjeu que court la Wallonie en la matière. Qu'en est-il de l'état des réserves du Fonds du logement, sachant que leur mobilisation a visiblement cet organisme mis en difficulté. Qu'en est-il des prévisions à l'avenir ? Quelle politique budgétaire M. le Ministre compte-t-il mettre en place afin de garantir un financement pérenne ?

Mme Meerhaeghe souligne que les réserves du Fonds du logement des familles nombreuses avaient été mobilisées pendant deux ans; le fonds renoue donc en quelque sorte, pour 2012, avec son subventionnement à hauteur de près de 10 millions d'euros. C'est là vraiment un signal rassurant pour la pérennisation de ce fonds qui permet aux familles nombreuses aux revenus modestes d'avoir accès à des prêts à taux réduit pour l'achat, la construction ou la rénovation de leur logement.

AB 51.04.11 – Subventions au Fonds du logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement

M. Stoffels rappelle que, suite à l'absence de l'ancrage communal 2011, le crédit initial avait été ramené à zéro en 2011. Le budget 2012 prévoit à présent des moyens d'action de 4,5 millions d'euros. Il serait intéressant de connaître, sur quelle prévision pluriannuelle, le nombre de dossiers qui sont en cours de traitement, le *timing* du nouvel ancrage quant à l'acceptation des dossiers, ... Pour le commissaire, il est important d'avoir une politique prévisionnelle la plus performante possible pour optimaliser le nombre de dossiers.

Mme Meerhaeghe tient à relever la reprise des plans d'ancrage communal pour l'année 2012 après une interruption en 2011. Selon les informations dont il dispose à l'heure actuelle, quelles en sont les grandes tendances ?

AB 51.05.11 – Subventions à la Société wallonne de crédit social

C'est pratiquement le seul article où les crédits diminuent, indique **M. Crucke**, qui s'en étonne dans la mesure où, en période de crise, il conviendrait de favoriser l'acquisitif social. Y aurait-il une insuffisance des consommations ?

Pour **M. Stoffels**, accorder un prêt est un levier pour activer de l'activité économique. Par ailleurs, il y a lieu de se demander si, lorsque les particuliers seront confrontés à l'évolution des taux d'intérêt qui existent à l'heure actuelle sur le marché, la Région wallonne devra revoir le différentiel en termes de taux d'intérêt ou bien le différentiel tel qu'il est défini à l'heure actuelle sera maintenu. Ceci aura évidemment un impact sur l'attractivité du produit, surtout pour la catégorie 3 des prêteurs, qui font partie des revenus moyens où les taux d'intérêt tels que demandés par la SWCS, comparés au taux d'intérêt que les particuliers peuvent obtenir auprès d'une banque classique, n'ont plus rien de social, parce que assez souvent supérieurs par rapport au secteur privé. Cela étant, si l'on peut faire financer par d'autres, en ce compris le secteur privé, une politique que la Région wallonne souhaiterait mettre en place, tant mieux. Mais encore faut-il savoir dans quelle pièce on joue et notamment par rapport à la politique de l'enveloppe fermée qui a caractérisé une large partie de l'année 2011 : l'activité d'une série de guichets avait été quasiment à l'arrêt pendant un certain nombre de semaines.

M. le Ministre rappelle que l'on peut reporter le solde de l'année précédente sur l'année suivante en cas de non-utilisation totale. C'est ce qui fait qu'on peut garantir, au total, 350 millions d'euros.

AB 51.06.11 – Subventions aux personnes morales pour la création de logements conventionnés

Mme Meerhaeghe s'enquiert de l'AB vers laquelle les subventions sont transférées.

AB 51.08.11 – Subventions au Fonds du logement pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés par des opérateurs immobiliers

Les AIS sont un véritable succès, constate **M. Crucke**, qui souhaiterait néanmoins quelques compléments d'informations quant à la hausse du crédit y alloué.

Constatant de nouveau un effet « yoyo » au travers de cette mesure dans le temps, **M. Stoffels** souhaiterait interroger M. le Ministre par rapport au succès de cette politique.

Mme Meerhaeghe se réjouit de constater que la politique de la prise en gestion de logements inoccupés est maintenue.

Un article de presse concernant Mouscron est cité, où les autorités communales avaient répertorié 200 logements non occupés, abandonnés en quelque sorte, et dont il faut espérer qu'une partie des propriétaires seront sensibles aux propositions de prise en gestion de leur bien immobilier.

AB 51.10.12 – Projets expérimentaux de création de logements par des personnes morales

Sachant que les projets expérimentaux de création de logements par des personnes morales seront en 2012 reliés à un des deux appels à projets sur l'habitat durable, **Mme Meerhaeghe** aimerait avoir quelques précisions à ce propos.

La cellule habitat durable a lancé de nombreux appels à projets depuis deux ans et demi, que ce soit l'expérimentation de l'habitat durable, l'aide à la gestion dans les SLSP, les référents sociaux, les projets des comités consultatifs etc, précise **M. le Ministre**. Avec la réforme du Code, l'idée est d'intégrer le résultat évalué positivement de ces appels à projets ponctuels dans un cadre structurel, celui du décret, et de retester de nouvelles expériences. C'est là que viennent se lancer les nouveaux types d'habitat et les expériences évoquées par M. Crucke. La logique est donc de mener des expériences ponctuelles qui, une fois évaluées, sont soit abandonnées (c'est rare), soit consolidées, par exemple au travers de l'ancrage. Autre exemple : les *Community Land Trust* rentrent pour l'instant dans l'expérience ponctuelle mais pourraient ultérieurement s'intégrer dans un cadre plus structurel.

AB 52.01.10 – Subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)

M. Crucke s'étonne de la petite diminution du crédit dès lors que M. le Ministre prône l'augmentation du nombre de tels logements. Comment M. le Ministre explique cela ?

AB 53.04.10 – Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements

Interrogé il y a quelques temps déjà sur une éventuelle intégration des primes au logement et des primes à l'énergie, M. le Ministre y avait répondu favorablement en intégrant, par exemple, les primes à l'isolation thermique dans le dispositif ou en organisant un parallélisme entre les primes à l'isolation thermique, d'une part, et les primes au logement, d'autre part, souligne **M. Stoffels**. Cela concerne l'isolation de la toiture, le double vitrage, l'isolation des murs et des sols, mais il reste tout ce chapitre qui fait partie du logement consacré à la politique en matière des systèmes de chauffage.

AB 81.01.00 – Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)

M. Stoffels souhaite quelques éclaircissements : le budget 2012 procède certes à une augmentation de 1,1 million d'euros en ordonnancement par rapport à l'initial 2011, mais si l'on compare à l'ajustement, l'on relève une diminution de 950 000 euros. Par ailleurs, à l'initial 2011, l'encours de l'ensemble des dossiers antérieurs à 2011 est de 1,250 million d'euros; à l'ajusté 2011, le même encours antérieur à 2011 est de 2,250 millions. D'où vient la différence ?

Programme 12 – Logement, secteur public

M. Crucke épingle que M. le Ministre bénéficie de crédits largement majorés en matière de logement : 3,5 % de plus en moyens d'action et 5,5 % de plus en moyens de paiement.

Et de rappeler que, l'année passée, M. le Ministre avait annoncé le programme PIVERT (900 millions d'euros) en dehors de tout débat parlementaire, y compris budgétaire. Y aura-t-il d'autres surprises de ce genre cette année, s'enquiert M. Crucke ?

Cela pourrait encore se reproduire, indique **M. le Ministre**, qui a pour habitude d'attendre que le Gouvernement soit positionné avant d'annoncer certaines des décisions. Malheureusement, au moment du débat budgétaire en commission l'année dernière, la décision n'était pas encore prise. Il se fait que quelques jours après, elle a pu se prendre et que les questions étaient évidemment nombreuses en la matière.

Enfin, **M. Crucke** souhaite savoir où en est le plan de rénovation du parc de logements par rapport aux 425 millions d'euros sur l'enveloppe globale, mis à part le logiciel spécifique élaboré pour ce faire. Sur les 65 SLSP qui ont répondu à l'appel et y ont introduit les informations demandées, 64 ont émis des propositions en termes de travaux. M. Crucke serait intéressé de connaître les 4 SLSP qui ne participent pas à la procédure, l'ampleur des projets qui ont été déposés et le suivi qui a été mené depuis lors. De même, comment se construit l'élaboration finale du programme ?

M. Stoffels observe avec satisfaction une augmentation assez importante tant en matière de moyens d'action qu'en matière de moyens de paiement. Par rapport à l'initial 2011, il s'agit d'une augmentation de 7,8 millions d'euros, voire de 8,1 millions d'euros, que ce soit pour les moyens d'action ou les moyens de paiement, ce qui traduit effectivement une politique qui accorde une priorité au secteur du logement public. S'y trouvent d'ailleurs deux nouvelles allocations de base : une dotation à l'ASBL pour le développement d'un outil de gestion immobilière et la certification énergétique, ainsi qu'une allocation budgétaire relative à la subvention aux pouvoirs locaux dans le cadre du relogement. Par contre, l'allocation en matière d'intervention régionale dans un Fonds de mutualisation des charges communes des SLSP n'est pas reconduite.

En ce qui concerne les objectifs du programme, l'année 2012 est une année d'ancrage communal, où l'on mettra en place et amplifiera une série de dispositifs en terme d'aides aux loyers. Ce sera une année où l'on fera des avancées en matière d'accompagnement social, que ce soit à titre expérimental ou à titre plus systématique. L'année 2012 verra également la Région wallonne renforcer ses participations dans le capital de certaines SLSP, et en particulier de celles qui éprouvent une difficulté.

Ce sera une année pendant laquelle on va continuer la politique du cadastre en matière de logement public et où l'on permettra au secteur du logement public de prendre en gestion des logements privés pour les relouer ensuite. Ce sera une année où à la fois l'ASBL mais aussi les SLSP vont être confrontées à une série de nouveaux chantiers dont elles sont d'ailleurs parfois demandeurs depuis un certain temps déjà.

D'emblée, **M. Langendries** souhaiterait connaître l'analyse du ministre sur le problème de l'endettement des SLSP et savoir où en est le dossier relatif au cadastre du logement.

AB 01.01.00 – Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.vert en matière de logement (secteur public)

Quelles mesures seront visées par cet article, s'enquiert **M. Crucke**, d'autant plus que le crédit est à zéro ?

M. le Ministre fait valoir qu'il s'agit d'annuités, qui ne commencent à courir qu'après l'emprunt.

AB 12.02.00 – Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement

M. Crucke félicite M. le Ministre pour l'effort de diminution et demande comment cet effort a été consenti.

Après une forte augmentation de 425 000 euros à l'initial 2011, **Mme Meerhaeghe** constate que les montants destinés aux relations publiques, aux études, aux frais divers de fonctionnement reviennent à un montant équivalent à celui de 2010. Quelles en sont les raisons ? Les réformes ont-elles généré des études importantes qui ne sont plus d'actualité aujourd'hui ? Ces études et ces enquêtes à venir seraient-elles éventuellement menées plus spécifiquement au sein du centre d'étude en habitat durable ?

M. Langendries sollicite quelques informations sur le *monitoring* portant sur la qualité de l'habitat.

AB 12.03.00 – Audit des SLSP

Pour **M. Crucke**, le crédit de zéro euro est en contradiction avec la justification, qui plaide pour des outils de remédiation à certaines mauvaises gestions humaines au sein de SLSP. Dès lors que le problème et la solution sont identifiés, pourquoi ne pas y mettre de moyens ? A-t-on définitivement tourné le dos à l'idée du ministre Antoine d'un audit tous les trois ans dans chaque SLSP ?

AB 31.01.22 – Intervention régionale dans un fonds de mutualisation des charges communes des SLSP

Sachant que les charges communes dans les immeubles à appartements pèsent lourdement dans le coût des SLSP, **M. Crucke** estime que ce poste devrait être alimenté. Pourquoi dès lors ne pas procéder à la mise en place de la base légale indispensable ? Sans celle-ci, est-ce à dire que 2011 a fonctionné illégalement ?

Mme Meerhaeghe rappelle que cette AB a été créée à l'initial 2011 avec pour objectif, dans le cadre de la réforme du logement social, de tenir compte de la charge importante des frais communs dans les immeubles; et ce afin de réduire le coût pour les locataires, tout en incitant les SLSP à introduire des projets qui réduiraient les coûts en énergie.

Le programme justificatif précise que la base décrétale ne sera pas finalisée avant fin 2012, raison pour laquelle cette AB est vide. Or, à l'initial 2011 était prévu un montant d'un million d'euros. La commissaire souhaiterait d'avoir des explications à ce propos ainsi que sur le nombre de projets rentrés par les SLSP l'an dernier.

AB 31.02.22 – Subvention loyer aux SLSP

Tout comme le budget initial 2011 et l'ajusté 2011 étaient de 3,5 millions d'euros, le budget initial 2012 est aussi de 3,5 millions d'euros, tant en moyens d'action qu'en moyens de paiement, constate **M. Stoffels**.

Où on en est par rapport à l'utilisation du crédit 2011 ? La question est évidemment importante dans la mesure où la réforme du Code wallon du logement est attendue. Le cas échéant, quelle est la destination du budget qui ne serait pas utilisé en 2011 ? Comment M. le Ministre définit-il l'intervention financière au profit des SLSP qui mettent en location des nouveaux logements ou des logements rénovés afin de couvrir une partie du différentiel entre le loyer dit économique propre et le loyer théorique qui doit être payé par l'occupant ?

Le financement est ici maintenu à hauteur de 3,5 millions d'euros afin de soulager les SLSP du différentiel de loyer, ce qui réjouit **Mme Meerhaeghe**.

AB 31.03.22 – Aide à la gestion des SLSP

En ce qui concerne l'aide à la gestion des SLSP, une petite subvention de 200 000 euros est rétablie. **M. Stoffels** souhaite une explication sur cette petite subvention.

Mme Meerhaeghe s'enquiert des raisons pour lesquelles cette AB enregistre une diminution de 300 000 euros.

Ce poste connaît une diminution de 60 %, constate **M. Langendries**, puisqu'il passe de 500 000 euros à 200 000 euros. M. le Ministre, parallèlement à la mission de conseil propre à la Société wallonne de logement, avait créé en 2011 une AB supplémentaire avec comme objectif de permettre l'organisation de prestations ponctuelles de *coaching*. La diminution de cette AB veut-elle simplement dire que cette méthode n'a pas porté ses fruits ? Quelle est la logique ayant présidé à la diminution de ces moyens ?

AB 31.04.22 – Aides aux sociétés de logement de service public

Mme Meerhaeghe souligne que le rapport d'activités 2010 de la Société wallonne du logement note à ce propos que 64 SLSP sur 68 ont bénéficié de ces allocations de solidarité, pour un montant total de 7 146 980 euros. Étant donné le revenu moyen des candidats locataires (10 617 euros), celui des ménages locataires (plus de 15 000 euros en 2009), et le nombre de SLSP concernées, peut-on estimer que ces aides seront suffisantes pour 2012 ? Le pourcentage de logements pour revenus moyens compensera-t-il, le cas échéant, cette perte de rentrée pour les SLSP ? En entendant les accords budgétaires entre les partenaires du futur gouvernement fédéral, il y a matière à s'inquiéter, notamment en ce qui concerne les mesures de dégressivité des allocations de chômage qui risquent bien de réduire encore les revenus de certains locataires sociaux. Mais les chiffres parlent d'eux-mêmes. Par ailleurs, dans ce même rapport d'activités de 2010, au 31 décembre 2009, on comptabilisait plus de 77 % des locataires chef de ménage qui étaient bénéficiaires de revenus de remplacement, dont plus de 27 % au chômage.

Pour **M. le Ministre**, le Fonds de Solidarité n'est pas suffisant mais il est appelé à être repensé dans ses modalités dans le cadre de la réforme des loyers. L'intervention dans le coût social des loyers, la différence entre le coût économique et le coût payé par le locataire en fonction de ses revenus et le Fonds de Solidarité seront sans doute mieux articulés encore dans le cadre de cette réforme, sur laquelle la présente commission aura prochainement l'occasion de se pencher.

AB 31.10.22 – Projets expérimentaux d'accompagnement social dans les SLSP

En premier lieu, **M. Crucke** souhaite que M. le Ministre fasse le point sur l'accompagnement social au travers de l'appel à projets précédent et quant à ses éventuels enseignements. En second lieu, il est demandé de préciser ce que seront les nouveaux projets envisagés pour 2012.

M. Stoffels souhaite également une explication sur cette subvention : que faut-il entendre par « projets expérimentaux » ? Pour rappel, il s'agit d'une politique qui avait déjà des moyens en 2011 de 2,5 millions d'euros tant à l'initial qu'à l'ajusté. La politique va être reconduite avec un même montant de 2,5 millions d'euros en 2012. Peut-on envisager qu'au terme de cette expérience, la phase expérimentale est surmontée ?

Au vu des éléments développés à l'AB 41.04.22, **Mme Meerhaeghe** estime que l'accompagnement social doit être et doit rester une priorité. M. le Ministre pourrait-il faire le point sur les projets expérimentaux en la matière ?

M. le Ministre indique qu'il s'agit de la création de postes de référents sociaux. Un premier appel à projets a été lancé qui couvre donc 2011 et en 2012, auquel 44 sociétés ont répondu. En 2012, il est prévu de toucher les 68 sociétés de logement. Toutes seront donc touchées en 2012.

AB 31.11.22 (Supprimé) – Subvention aux SLSP pour études de conception et de faisabilité de projets d'ancrage communaux

M. Crucke s'enquiert de la quantité de communes qui ont déposé un projet dans le cadre de l'ancrage communal.

Mme Meerhaeghe s'enquiert des raisons pour lesquelles cette AB, destinée à soutenir les SLSP dans la réalisation d'études de faisabilité dans le cadre des projets d'encrages communaux, est supprimée.

AB 31.12.00 – Dotation à Société wallonne du logement pour le développement d'un outil de gestion immobilière et pour la certification énergétique

L'objectif du programme faisant état de la poursuite du cadastre, **M. Crucke** s'enquiert de l'état d'avancement de ce dossier, sachant que les phases de test avaient été décalées début 2011 suite au nouveau planning. L'échéance 2013 est-elle maintenue ? Comment fonctionnent le comité de pilotage et le comité technique et scientifique ? Quels résultats ont été engrangés par ces deux comités et à quelle fréquence se sont-ils réunis ? La formation au sein des sociétés pilotes à l'outil informatique a-t-elle eu lieu et, dans l'affirmative, où en est-elle ?

Par ailleurs, M. le Ministre avait décidé que les SLSP ne devaient pas supporter le coût de l'implémentation du cadastre. Sachant qu'il s'agit d'un budget de 11,545 millions d'euros, il serait précieux de voir cette décision confirmée et, dans ce cas, de préciser où sera trouvée cette somme.

Selon **M. Stoffels**, le million d'euros prévu pour ce poste va très probablement aider les SLSP à avoir une idée beaucoup plus claire sur le cadastre de leurs logements et en particulier sur la composante PEB de ce cadastre. En principe, la certification énergétique est un outil qui a été mis en place pour informer l'acquéreur ou le locataire d'un logement sur la probable consommation énergétique d'un logement, ce qui aura un impact sur les charges locatives, d'une part, et, d'autre part, sur le montant du loyer que le bailleur ou le vendeur – s'il s'agit d'une vente – peut demander.

Pour le secteur public, des règles définissent le montant du loyer. Le certificat énergétique n'a donc pas de sens parce que le montant du loyer demandé va être fixé par ces règles et non pas par l'existence d'un certificat énergétique, à moins que l'on ne change les règles. Par contre, ce dont il serait beaucoup plus utile de disposer dans le secteur du logement public, ce serait d'audits énergétiques. En effet, le certificat, c'est une photographie qui ne donne aucun conseil, tandis qu'un audit, après avoir scanné le logement sous l'angle de vue de la performance énergétique, s'avance à donner des conseils pour améliorer la performance énergétique des logements publics.

Le cadastre du logement, souligne **Mme Meerhaeghe**, est un outil qui a déjà largement mobilisé cette commission et qui est hautement désiré dans le souci d'une bonne gestion immobilière publique. En ce qui concerne le logiciel implémenté pour réaliser ce cadastre, une phase expérimentale était prévue sur un échantillon de 4 500 logements. Où en est-on aujourd'hui et dans quel délai l'implémentation pourra-t-elle se réaliser au niveau de tout le secteur ?

La fin de la période test pour les 3 sociétés est prévue en décembre, indique **M. le Ministre**. Comme le calendrier le prévoyait, à partir de là interviendra une généralisation à l'ensemble des sociétés à partir du 1er semestre 2012. Tous les secteurs ont été réunis au mois d'octobre pour présenter le modèle du cadastre, qui va être maintenant le modèle ouvert sur l'ensemble des sociétés. Et les formations à l'usage du logiciel débutent déjà en décembre.

D'un point de vue budgétaire, sur les 12 millions d'euros évoqués, 6,5 millions d'euros sont déjà mobilisés.

AB 31.13.00 (Nouveau) – Aide à la location SLSP

A priori, **M. Crucke** se réjouit de la prise en charge du différentiel de loyer au bénéfice des SLSP, tout en indiquant que, selon celles-ci, ce différentiel représente une somme de 9,570 millions d'euros, soit trois fois plus que ce qui est prévu dans le budget 2012. Comment M. le Ministre explique-t-il ce décalage ?

Selon ces mêmes SLSP, « l'avant-projet de décret modifiant le code du logement n'assure pas la neutralité financière des nouvelles missions dévolues aux SLSP ». Or, la DPR prévoit que « toute nouvelle mission, toute décision prise par le Gouvernement sera totalement compensée pour les acteurs locaux.(...) La réforme de la tutelle sur les marchés publics consacre un recul inacceptable dans l'autonomie des sociétés de logement alors que la gouvernance du secteur a connu de profondes améliorations ces dernières années. (...) La sanction aux communes ne présentant pas de plan d'ancrage et ne disposant pas 10 % de logements publics interpelle notamment en ce que le seuil imposé ne permet pas de répondre aux attentes des locataires. La problématique de l'offre de logement mérite une approche plus nuancée. L'avant-projet permet une certaine mixité sociale par l'introduction de locataires à revenus moyens dans le logement social, dans des proportions toutefois insuffisantes pour permettre d'atteindre les objectifs poursuivis en matière d'équilibre financier. ». Les SLSP ne seraient-elles pas des acteurs locaux ? Ne disent-elles pas ce que la présente commission répète ici depuis des mois ? Où en sont les arrêtés de financement ?

En ce qui concerne l'attribution des logements publics, les SLSP estiment que « cet arrêté est fondé sur les travaux d'un groupe de travail auquel l'Union des villes et communes de Wallonie a participé. Il ne reprend pas dans ses conclusions toutes les revendications essentielles portées par le secteur, notamment celle de ne pas supprimer les points de priorité communale ou son alternative crédible, à savoir qu'à égalité de points l'ancrage local pourra être pris en compte dans l'attribution des logements. ». Pour M. Crucke, attirer dans les communes des personnes qui n'y ont aucun lien va multiplier les difficultés d'intégration et les coûts y afférents, tant pour les SLSP que pour les communes au travers des CPAS. Or, visiblement, on ne retrouve pas dans le budget 2012 de budget lié à cette volonté d'intégration. Toujours pour les SLSP « le principe de mixité et d'ouverture des logements publics à d'autres populations en difficulté et moins précarisées ne peut se limiter à l'augmentation de la part réservée aux ménages à revenus moyens. L'autonomie des sociétés passe aussi par des choix liés à l'équilibre des populations abritées afin d'éviter une homogénéisation des comportements. ». Quelle est la logique politique du Gouvernement wallon en la matière ?

Enfin, en ce qui concerne la méthode de calcul du loyer, les mêmes SLSP sont d'avis que « outre cette nouvelle méthode de calcul des loyers, il importe que le différentiel entre la valeur locative normale du loyer social soit financièrement pris en charge par la Wallonie. Le Gouvernement a validé ce principe dans le cadre d'une note d'orientation tout en limitant son application qu'à certains types de logements. Pour l'Union, un tel mécanisme doit être généralisé et conduire à la suppression du déficit structurel des SLSP. ». M. le Ministre est invité à s'exprimer sur ce point de vue, sachant que le Gouvernement va recapitaliser 4 SLSP, qui ne sont d'ailleurs pas satisfaites non plus. En effet, dans *Le Soir* du 25 novembre dernier, elles indiquent que « l'octroi du refinancement est subordonné à l'adoption de plans de gestion. À ce jour, nous n'avons aucune information, que ce soit sur leur forme ou sur leur contenu. Nous ignorons aussi quel délai va nous être imparti pour l'élaboration de ces plans, avec l'aide et sous le contrôle du commissaire du Gouvernement wallon. ». Pour M. Crucke, cette situation est extrêmement difficile et mérite de plus amples informations, précises et rapides, à l'adresse des SLSP.

M. le Ministre s'enquiert de la manière dont M. Crucke calcule les 9 millions d'euros en se référant à l'Union des villes et communes. Pour M. le Ministre, l'Union calcule le déficit par logement essentiellement sur la base des coûts théoriques de rénovation. Il faudrait ainsi, chaque mois, investir 9 millions d'euros. Or, le budget dont dispose le ministre est de 3,5 millions d'euros pour toute l'année.

Le déficit évoqué par l'Union, sur la base de ce calcul théorique, est donc purement virtuel puisque, mis à part le PEI qui est financé par la Région wallonne, il n'y a pas de rénovation du parc. On ne sait malheureusement pas le faire. Des chiffres précis devront être communiqués lors des dialogues avec l'Union des villes et communes, qui a en outre travaillé sur la première version. Le texte a évolué depuis lors, et celui qui sera présenté au Parlement – y compris les arrêtés – sera parfaitement équilibré en la matière.

Pour ce qui concerne la recapitalisation, M. le Ministre fait observer que la note est passée au Gouvernement le 27 octobre et qu'il rencontrera les quatre sociétés lundi prochain. Les commissaires ont été désignés hier au Conseil d'administration de la Société wallonne du logement et ils accompagneront les 4 SLSP pour l'élaboration du plan de gestion obligatoire pour bénéficier de recapitalisation. La mission du comité d'accompagnement des commissaires spéciaux sera élargie pour suivre ce travail élaboré par les SLSP; le plan de gestion devrait être finalisé pour mi-2012. Tout cela sera évoqué et présenté en détails dans le cadre de la rencontre de lundi.

M. Crucke tient à remercier M. le Ministre et ses collaborateurs tant il s'agit ici d'un travail fastidieux de recherche et de collecte de données, parfois techniques et complexes, qui facilitera le travail parlementaire pour le reste de l'année.

En ce qui concerne le déficit des sociétés de logement public, M. Crucke précise qu'il ne fait que que citer ce qui a été dit par ces sociétés la semaine passée, à savoir que « *La gestion des 102 000 logements publics wallons génère un déficit mensuel de plus de 9,5 millions d'euros, grevant la situation financière des sociétés de logement et les empêchant de réaliser leur mission correctement. Si chaque logement s'avère statistiquement déficitaire, les logements nouvellement construits ou rénovés grèvent de manière conséquente l'équilibre financier des sociétés de logement. On estime que chaque nouveau logement entraîne un déficit structurel de près de 215 euros par mois.* ». Pour le commissaire, ceci n'est pas rien, quand on multiplie ceci par les nouveaux logements. C'est une des raisons pour lesquelles les sociétés de logement sont si frileuses à entrer dans l'ancrage.

Cette nouvelle AB, à l'instar de ce qui est en application déjà pour les AIS et les APL, permettra d'octroyer une aide au loyer pour grands logements d'au moins trois chambres. **Mme Meerhaeghe** se réjouit que le système de l'Alloc ait ainsi été étendu aux logements publics.

AB 41.01.40 – Intervention dans le coût des APE dans les sociétés agréées de la SWL

Constatant l'augmentation de ce crédit, **M. Crucke** s'enquiert s'il s'agit de financer davantage d'APE, de comment ils seront répartis et de qui en seront bénéficiaires.

Mme Meerhaeghe s'interroge sur les nouvelles missions en faveur des locataires qui seront supportées au travers de cette augmentation de près de 300 000 euros.

AB 41.04.40 – Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST3)

Cette mesure témoigne du fait que la politique du logement public renoue très clairement avec une politique de renforcement de l'offre de logements moyens et sociaux, ce qui, pour **Mme Meerhaeghe**, est bien entendu bienvenu au regard des besoins.

AB 41.06.40 – Annuité complémentaire CRAC

Au vu de l'importance des augmentations de ce poste et du lancement d'un nouvel ancrage communal, il serait intéressant, pour **M. Stoffels**, de demander au Ministre de faire le point sur ces financements CRAC en cours et planifiés à l'avenir.

AB 43.02.22 – Subventions aux communes pour la couverture des frais afférents aux conseillers logement

Constatant que le crédit est à l'identique de celui de 2011, **M. Crucke** s'étonne qu'un nouvel appel à projets soit envisagé pour 2012. Comment peut-on faire plus avec la même somme ?

AB 43.03.00 (Nouveau) – Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du relogement

Quelles sont les recettes externes auxquelles M. le Ministre fait référence dans la justification, demande **M. Crucke** ? Et quel est selon M. le Ministre le nombre d'opérations qui pourront être traitées avec le crédit alloué ? Les personnes visées auront-elles un délai d'occupation limité dans le temps et sous quelles conditions ? Qui signera le bail ?

En matière de politique de relogement, **M. Stoffels** ne peut qu'appuyer le nouvel article budgétaire doté de 500 000 euros : le relogement doit être une priorité. Cela fait partie du secteur du logement public. Mais chaque fois qu'un bailleur est confronté à un logement qui présente d'énormes difficultés sur le plan de la salubrité et de la sécurité se pose la question de savoir si la problématique du relogement, dans ce cas, est de la seule compétence de l'autorité publique ou s'il ne doit pas y avoir aussi au moins une partie de la responsabilité à charge du bailleur, et notamment à charge du bailleur qui, malgré un diagnostic négatif du logement, a décidé de ne rien faire.

Pour **Mme Meerhaeghe**, le relogement des personnes expulsées est fondamental et s'inscrit dans le respect de l'article 23 de la Constitution. Il y a donc lieu d'être totalement satisfait de cette disposition, les victimes de ces expulsions n'étant pas responsables du non-respect des normes en matière de logement.

Ceci dit, la commissaire souhaiterait savoir par qui et par quels moyens ce fonds sera-t-il alimenté à terme et dans quels délais ? Les bailleurs seront-ils sollicités par l'intermédiaire d'éventuelles amendes ?

D'autres questions sont également essentielles pour cette importante décision de façon à ce qu'elle ne soit pas uniquement symbolique. S'agit-il d'une obligation de moyens ou d'une obligation de résultats ? Qui, *in fine*, est donc responsable de ce relogement ?

M. le Ministre propose de renvoyer les questions à la réforme du Code, qui devrait être déposé au Parlement au mois de janvier. Elle contient toute une série de dispositifs bien précis, en une dizaine d'étapes et sans impact budgétaire en tant que tel.

AB 51.06.11 – Primes en capital relatives à la rénovation, la réhabilitation et la construction de logements sociaux par les sociétés agréées par la Société régionale wallonne du logement

M. Langendries souhaiterait avoir une explication sur cette augmentation.

AB 51.10.11 – Dotation à la Société wallonne du logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA)

Un problème de chiffres se pose à **M. Crucke** : M. le Ministre indiquait récemment que « de 2010 à 2014, le budget logement secteur public consacrera chaque année 65 millions d'euros à l'ancrage communal, soit un total de 325 millions d'euros. ». Or, 40 millions d'euros en engagement et 30 millions d'euros en ordonnancement sont prévus au budget 2012. L'ancrage communal suscite-t-il autant de pessimisme dans le chef du Gouvernement ? Quel sera le calendrier en la matière ? Quels sont les délais minimal et maximal réservés à l'administration et au cabinet pour étudier les dossiers ? Quand le Gouvernement se prononcera-t-il sur l'ancrage communal 2012-2013 ?

M. le Ministre confirme le montant de 65 millions d'euros, qui se compose comme suit :

Dotation SWL : 39 960 000 euros;

Subventions aux pouvoirs publics : 4,6 millions d'euros;

Subventions aux pouvoirs publics pour la transition et l'insertion : 2,3 millions d'euros;

Intervention du CRAC : 7 millions d'euros;

Annuités complément CRAC : 4 150 000 euros;

Subventions équipements terrains; 2 150 000 euros;

Subventions aides locatives : 4,5 millions d'euros;

Logement, transit, insertion, aide locative : 1 million d'euros.

... ce qui veut dire 5,5 millions d'euros pour le logement privé et 60 510 000 euros pour le logement public, soit un total de 66 010 000 euros.

Le calendrier est le suivant : remise des dossiers pour le 6 décembre, analyse des dossiers de décembre à mars, suivis des inter cabinets, des décisions, et retour en avril-mai au Gouvernement.

M. Stoffels constate que l'encours antérieur à 2012 est de quasiment 200 millions d'euros et, qu'en termes de moyens de paiement, la liquidation de cet encours va se faire sur les années 2012-2013-2014 et les exercices ultérieurs. Pour le commissaire, à ce rythme, ça risque de prendre encore quelques années rien que pour apurer l'encours des années antérieures à 2012. Le problème réside dans le délai de réalisation des programmes, qui se traduit à l'heure actuelle par le relativement faible taux de réalisation des programmes antérieurs.

Il est apparu, lors de discussions intervenues en commission, que le taux de réalisation flotte aux alentours de 30-35%, ce qui risque évidemment d'être le cas du nouveau programme d'ancrage communal du logement doté de moyens de 39,9 millions d'euros, qui vont être mis en œuvre à charge des moyens de paiement à prévoir pour les années 2013-2014 et les exercices ultérieurs. Encore une fois, combien d'exercices ultérieurs faudra-t-il pour résorber le retard ? En tout état de cause, force est de constater que bon nombre de pouvoirs locaux hésitent à s'engager dans la démarche, craignant de voir les subventions reportées aux calendes grecques. Et d'encourager le ministre à prendre le taureau par les cornes.

Cette mesure permettra de rencontrer la part 2012 du prochain ancrage, relève **Mme Meerhaeghe**. Cette politique qui viendra relancer la mise en service de nouveaux logements qui s'affaiblissait suite à une concentration des moyens, concentration bien nécessaire au niveau de la rénovation d'un grand nombre de logements dans le cadre du PEI, politique encore renforcée avec une augmentation des subventions octroyées aux pouvoirs locaux pour la création de logements à l'AB 63.01.

AB 51.11.11 – Dotation à la Société wallonne du logement destinée au financement de travaux de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation, d'amélioration et de conservation des logements gérés par la SWL et les sociétés de logement de service public

AB 51.12.11 – Dotation additionnelle à la Société wallonne du logement destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la SWL et les sociétés de logement de service public

Pour **M. Stoffels**, il serait précieux que le projet de budget soit accompagné d'un tableau justificatif, même si ce tableau n'a qu'une valeur indicative et peut être modifié en cours de route. En effet, pour tout parlementaire, un tel outil constitue une information intéressante dont ils devraient disposer pour pouvoir faire une analyse correcte des budgets qu'ils accordent dans le cadre de l'année 2012.

AB 51.16.00 (Nouveau) – Allocation travaux SLSP

Ceci correspond à une demande formulée au sein de la présente commission, précise **M. Crucke** : permettre aux sociétés de logement d'aller chercher des logements privés afin de les mettre en location. Le commissaire interroge M. le Ministre quant à la différence qui subsiste dès lors entre une SLSP et une AIS. Ne craint-il pas une concurrence nocive entre les deux types de structures ? Ou bien mise-t-il sur une telle concurrence pour les stimuler ? Quelles sont les règles qui vont gérer celle-ci ?

M. le Ministre tient à souligner que, pour M. Crucke, pour qu'il y ait une saine concurrence, il faut une bonne régulation, ce à quoi **M. Crucke** réplique que M. le Ministre ne semble pas avoir compris la différence entre le libéralisme, qui prône les vertus de la concurrence et donc des règles cadres, et le capitalisme, qui est une règle de fonctionnement de la rentabilité économique.

Pour **Mme Meerhaeghe**, il s'agit d'une excellente mesure, qui, avec l'AB 81.08, permettra d'encore accroître le nombre de logements accessibles, et ce dans des conditions qui éviteront un système de concurrence avec des AIS.

AB 63.01.21 – Subventions aux pouvoirs publics pour la création de logements sociaux ou moyens

De nouveau, **M. Stoffels** souhaiterait pouvoir disposer d'un tableau justificatif, qui lui permettrait de mieux analyser les budgets qu'il accordera dans le cadre de l'année 2012.

AB 63.02.21 – Subventions aux organismes publics pour la création de logements de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)

M. Stoffels constate avec satisfaction que les moyens sont mis : 2,3 millions d'euros en engagement et 2,7 millions d'euros en ordonnancement. La question est de savoir quel est le taux de couverture en matière de logement de transit. Actuellement, la Wallonie connaît, dans son dispositif, un taux de couverture obligé en fonction de la réglementation de 1 logement par tranche de 10 000 habitants, et la politique du Gouvernement est de prévoir 1 logement de transit par tranche d'habitants de 5 000 habitants. Où en sommes-nous par rapport à cette matière ?

Mme Meerhaeghe met en exergue que, lorsqu'on entend les associations qui œuvrent dans ce domaine, elles ne manquent pas de souligner de plus en plus aujourd'hui toute l'importance pour tout un chacun de véritablement prendre possession de son logement, d'y trouver une certaine stabilité. Certaines associations remettent en question ces solutions, qui ne sont que temporaires, qui ne sont pratiquées que dans l'urgence et qui ne seraient donc pas forcément adéquates à leurs yeux.

AB 63.04.21 – Subventions aux organismes publics pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières

Pour **M. Crucke**, cette mesure est louable, qui introduit les *Community Land Trust* dans la politique wallonne. Toutefois, l'usage du conditionnel (les termes « Il pourrait ») nuance la réelle volonté du ministre. Quelles seront les conditions dans lesquelles ces *Communities* pourront se mettre en place ? Pourquoi se limiter à l'acquisition de terrains et ne pas étendre à l'acquisition de logements ? Faut-il comprendre le terme « terrain » comme « superficie immobilière », qu'il soit constitué du sol et/ou du bâti ? Quelques précisions du ministre seraient bienvenues.

Mme Meerhaeghe se dit convaincue que ce type d'expérience manque sur le territoire wallon et espère qu'il sera permis de les voir prochainement jaillir de terre.

À l'adresse de M. Crucke, **M. le Ministre** fait valoir que l'usage du conditionnel tient au fait que, à ce moment-là, il n'était pas garanti que certaines communes saisissent la perche tendue et soient d'accord, comme opérateur local, de concrétiser l'opération. Par ailleurs, M. le Ministre va lancer une étude juridique afin d'élargir la formule, non pas seulement aux terrains, mais aussi aux logements.

AB 63.05.00 – Aide au partenariat

Quelle va être la politique dans les deux années à venir en matière de PPP, s'enquiert **M. Langendries** ? Est-ce qu'on ne pourrait pas, dans cette enveloppe-là aussi, trouver les moyens pour financer le logement étudiant, sujet dont cette commission s'est saisie depuis quelques semaines.

AB 63.07.21 – Subventions aux pouvoirs publics pour l'équipement de terrains

En ce qui concerne l'accueil des gens du voyage, **Mme Meerhaeghe** souligne que, en collaboration avec la Ministre Tillieux, M. le Ministre est en train de lister les terrains disponibles appartenant à la Région wallonne afin d'y accueillir plus spécifiquement de grands groupes (150 à 200 caravanes). Ce sujet revient régulièrement durant la période de transhumance. Il faut évidemment s'atteler à trouver des solutions. Où en est-on dans cette collecte d'informations et, le cas échéant, des terrains sont-ils déjà identifiés, pressentis pour accueillir ces communautés ?

AB 81.02.41 – Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés de logement de service public, des guichets du crédit social et de la SWL

M. Crucke s'enquiert des nouvelles sociétés agréées auxquelles la justification fait référence.

AB 81.07.41 – Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public

Ce crédit est maintenu à 15 millions d'euros, souligne **M. Crucke**, alors que M. le Ministre évoquait la somme de 60 millions d'euros. Comment explique-t-il cette différence ?

M. le Ministre indique que la mesure porte sur quatre ans, ce qui amène bien à un total de 60 millions d'euros.

Ayant entendu cette réponse, **M. Crucke** souligne que cette somme est quand même très éloignée de ce que les sociétés demandent.

M. Stoffels suppose qu'il s'agit là essentiellement des 4 sociétés qui sont en déséquilibre budgétaire à l'heure actuelle. Mais quels sont les moyens ou quelles sont les politiques qui seront mises en place par le Gouvernement pour éviter de façon proactive que d'autres sociétés, sur le point de basculer vers ce déséquilibre budgétaire, ne basculent ?

AB 81.08.00 (Nouveau) – Avances travaux SLSP

Programme 31 – Énergie

Il s'agit d'une forte augmentation par rapport au budget initial 2009, constate **M. Stoffels**, et d'un *statu quo* par rapport au budget 2011. Dans l'ensemble, cela traduit effectivement la priorité que le Gouvernement wallon – et en particulier le ministre chargé de la politique énergétique – accorde à cette politique énergétique. M. Stoffels se plaît à appuyer les efforts qui sont globalement maintenus dans le secteur.

C'est d'autant plus important que la libéralisation du marché de l'électricité, les problèmes qui s'annoncent sur le marché des certificats verts ou en matière d'obligations de services publics, vu le pouvoir d'achat des ménages qui fond comme neige au soleil et vu les efforts que font bon nombre de ménages en matière de politique d'énergie renouvelable, en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie, vont très probablement nécessiter des moyens conséquents dans le chef de la Région wallonne.

AB 01.01.00 – Fonds organique : Fonds Énergie

Comme chaque année, **M. Crucke** demande à pouvoir disposer d'un tableau permettant de ventiler les recettes et les dépenses relatives à ce fonds. Par ailleurs, le commissaire rappelle que M. le Ministre avait annoncé, en 2009, demander un rapport sur ce fonds. Ce rapport est-il à présent disponible et, dans l'affirmative, que contient-il exactement ? Dans le cas contraire, qu'explique ce retard ?

Le rapport sera envoyé cette semaine, indique **M. le Ministre**. Il attend sa signature.

M. Stoffels relève que les prévisions de recettes sont identiques à celles du budget ajusté 2011, à savoir 13,5 millions d'euros et, qu'en date du 14 novembre 2011, les perceptions sur cet article s'élevaient à 12,4 millions d'euros. Sur la base de l'extrapolation des recettes sur 12 mois, la Cour des comptes indique que l'on peut donc considérer la provision comme réaliste. Mais où en est l'évolution des recettes encaissées par ce fonds ?

En date du 29 novembre, les recettes du fonds étaient de 12 399 097 euros, indique **M. le Ministre**.

AB 01.03.00 – Dépenses de toute nature relatives aux Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programme mobilisateur)

M. Stoffels s'enquiert de quelques précisions complémentaires quant aux programmes FuturEnergy, Minergibat, EnergiWall et Solwatt, couverts par cette mesure.

AB 01.12.00 – Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.vert en matière d'énergie durable

À quels besoins fait référence la justification, demande **M. Crucke** ?

AB 12.02.00 – Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques

AB 12.03.30 – Études

Les deux nouvelles initiatives lancées pour 2012 (l'analyse des impacts de la future directive portant sur l'efficacité énergétique et l'appel à projets dans le cadre de CALE+) invitent **M. Crucke**, d'une part, à interroger M. le Ministre sur l'importance de leur financement et, d'autre part, sur le bilan de la méthode « construire avec l'énergie ». Et de demander ce qui justifie que la rénovation ait été ajoutée à la mesure. Quel a été le nombre de dossiers traités selon cette mesure, qui existe depuis 2004 ?

M. le Ministre souligne que CALE+ concerne 766 bureaux d'architectes, 910 architectes, 222 entreprises du secteur de la construction, 62 bureaux d'étude engagés dans l'action. 2 992 professionnels ont participé aux 51 séminaires, 64 modules de formations techniques, 4 heures par module, qui connaissent un franc succès, 1 412 dossiers introduits (maisons, immeubles à appartements) pour au total 1 661 logements, 465 attestations délivrées à ce jour, 221 projets, 331 logements retirés pour diverses raisons (abandons, divorces, faillites *et caetera*). D'un point de vue qualitatif, M. le

Ministre ne peut que se satisfaire de ce qui a pu être fait : c'est vraiment un saut qualitatif et toujours un pas en avant par rapport aux exigences qui se relèvent et qui sont renforcées à chacune des échéances.

Dans sa forme actuelle, CALE+ a rempli ses objectifs. Or, les professionnels sont demandeurs d'actions de ces types, qui les aident à améliorer leurs compétences et projets et demandent à étendre aussi la dimension sur la rénovation. C'est cela qui a inspiré le Gouvernement, au-delà d'autres facteurs comme l'impact environnemental et la qualité architecturale, qui sont également pris en compte dans la refonte du programme.

M. Stoffels relève que l'AB 12.03 voit doubler quasiment son crédit en moyens de paiements pour le paiement des études et sollicite une explication, d'autant plus que le Gouvernement a fait réaliser par Cap Gemini plusieurs études, dont les parlementaires avaient demandé à pouvoir disposer. À l'époque, M. le Ministre avait refusé, alors qu'il s'agit d'une étude financée par des moyens publics. Si dans les études, apparaissent des données d'ordre confidentiel, M. Stoffels suggère d'organiser des séances de la commission à huis clos, à l'instar ce que le Ministre-Président organise en matière de politique de licences d'armes. En tout état de cause, M. Stoffels persiste dans sa demande d'obtenir des copies de ces études.

M. Langendries souhaiterait savoir en quoi consistent ces projets.

M. le Ministre attire l'attention sur le fait que les moyens d'action connaissent des montants identiques en 2011 et en 2012. Par contre, les moyens de paiement sont majorés afin de payer des études qui ont trait aux gros programmes européens principalement : la PEB, le Plan d'actions nationales en matière d'efficacité énergétique, le Plan d'actions nationales en matière d'énergies renouvelables, les objectifs 3x20.

AB 32.01.00 – Subvention en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé

Lors de précédents débats en commission en juin dernier, **M. le Ministre** avait précisé que le nombre de conseillers énergie resterait stable, rappelle **M. Crucke**. Or, certaines communes semblent ne pas avoir renouvelé leur demande de financement en la matière (Erquelinnes, Comines-Warneton, Grâce Hollogne, Jodoigne, Seraing, Bertrix). Cette marge permettra-t-elle de financer d'autres conseillers dans d'autres communes demanderesses ? Et d'encourager M. le Ministre à poursuivre ses efforts en termes d'équité en la matière à l'égard des communes.

AB 43.01.00 – Subvention en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public

Rappelant que 85 % de ce budget vont aux guichets de l'énergie, **M. Crucke** met en exergue que le solde permet de financer une cellule d'appui destinée aux communes dans le domaine de l'énergie au sein de l'Union des villes et communes de Wallonie. Il est demandé de préciser le montant dédié à l'UVCW sur ce poste.

AB 53.02.10 – Primes Énergie

AB 53.04.10 – Primes Énergie – Marshall 2.vert

Même en diminution, ce crédit reste conséquent, constate **M. Crucke**. Qu'explique cette décroissance ?

La première question que se pose **M. Stoffels** est de connaître la différence entre ces deux AB. La différence réside peut-être dans la source du financement.

Comme rappelé à plusieurs reprises lors des séances précédentes, le parc du logement tel qu'il se présente à l'heure actuelle en Région wallonne est potentiellement générateur de 2 millions de demandes en matière de primes énergie.

Actuellement, la Région en accorde environ 65 000 chaque année. À ce rythme-là, il faudra très probablement une quarantaine d'années avant d'avoir abouti à la remise à niveau du parc du logement conformément aux normes en matière de PEB, parc qui souffre énormément de problèmes d'isolation et de vétusté.

Dans l'ensemble, 1,3 million de logements connaissent potentiellement des besoins en la matière.

Il est donc permis de se demander si les 43 millions d'euros seront suffisants pour atteindre un rythme de croisière et, dans l'affirmative, s'ils permettront de rencontrer les défis en la matière endéans un délai raisonnable. Pour M. Stoffels 40 ans, ce n'est pas un délai raisonnable.

AB 63.02.21 – Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels et immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie

Sachant que l'encours est ici de 16 millions d'euros et que les moyens d'actions de 3,3 millions d'euros vont être concrétisés au fil des années 2012, 2013, 2014 et les exercices ultérieurs, **M. Stoffels**, encore une fois, se demande combien d'exercices ultérieurs il faudra pour éponger le retard.

AB 63.04.32 – Contrats, subventions au secteur public dans le cadre de projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie

Tout en approuvant la politique qui vise à améliorer l'efficacité énergétique de produits ou de procédés, **M. Stoffels** tient à rappeler que la norme en matière de produits relève de la compétence fédérale. Si la Région wallonne a l'intention de réaliser un travail au niveau normatif en matière d'amélioration de l'efficacité, ne risque-t-elle pas des conflits d'intérêts avec l'autorité fédérale ?

Programme 41 – Premiere Alliance emploi-environnement

M. Crucke constate l'explosion des crédits dévolus à cette politique et demande quelques explications car, là plus qu'ailleurs, des efforts de transparence seraient nécessaires tant les justifications sont pauvres. En outre, une discordance existe entre l'engagement et l'ordonnancement. Des explications sont demandées quant aux AB suivantes :

AB 01.01.00 – Première alliance emploi-environnement : Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.vert

AB 01.02.00 – Actions visant l'établissement d'un plan pluriannuel – Marshall 2.vert

AB 01.03.00 – Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable – Marshall 2.vert

AB 01.04.00 – Actions destinées à la valorisation des projets de recherche dans les secteurs des économies d'énergie et de la construction durable – Marshall 2.vert

M. le Ministre fait valoir que le budget est en réalité de 150 millions d'euros (les 50 millions x 3) sur le volet éco-pack des 500 millions d'euros. À cela, s'ajoutent 318 millions d'euros sur des primes existantes, ainsi que des dossiers de suivi de chantiers et quelques postes en matière d'habitat durable. Au total, le montant est de 493 millions d'euros, sans compter les remboursements. On est aux 500 millions d'euros tout compris, sachant que l'enjeu réside dans le *revolving*, le retour et la réutilisation du retour. Ce qui fait que, sur le seul éco-pack, on pourra être à 220 millions d'euros en 2015, 450 millions d'euros en 2022, 630 millions d'euros en 2028.

M. Stoffels s'enquiert si les 5 millions d'euros prévus à l'initial de l'AB 01.02.00 sont désormais ventilés sur d'autres allocations budgétaires mais qui, quand on les additionne, font 2,7 millions d'euros, soit à peu près la moitié des 5 millions prévus à l'initial de 2011 pour ce qui concerne les mesures en matière d'économie d'énergie et de construction durable. Or, la construction durable et l'économie d'énergie sont des politiques qui doivent, à ses yeux, faire l'objet d'une continuité en la matière. M. Stoffels souhaiterait vérifier qu'il ne s'agit pas d'une politique de type *stop and go*.

AB 01.07.00 – Financement de la mise en œuvre d'un centre d'excellence dédicacé au développement durable (WISD) – Marshall 2.vert

Pour **M. Crucke**, il s'agit là d'un nouveau « machin », dont la commission n'a pas encore débattu. En octobre 2010, en réponse à une question écrite de M. Borsus, M. le Ministre indiquait que ce centre nécessitait 30 millions d'euros. M. le Ministre pourrait-il en dire davantage sur la question ?

M. le Ministre répond que le centre est prévu pour 2014.

Il n'empêche, poursuit **M. Crucke**, que des précisions sont attendues quant aux objectifs, aux modalités d'animation, la stratégie de communication, l'organisation scientifique, etc.

M. Stoffels constate que les 5 millions d'euros qui concernent le soutien au renforcement de la recherche verte disparaissent (AB 01.08.00) et suppose qu'ils sont intégrés dans le centre d'excellence financé au départ du Plan Marshall 2.vert.

Dans la justification de cette allocation budgétaire, il apparaît que les moyens sont destinés à financer un centre d'excellence dédicacé au développement durable dans le cadre du Plan Marshall 2.vert. M. Stoffels sollicite quelques explications pour comprendre le terme « centre d'excellence ».

En quoi consistera ce centre, s'enquiert **M. Langendries** ? Les 10 millions d'euros prévus seront-ils suffisants pour l'instant, sachant que le projet va se phaser dans le temps avec des apports sur 2012, 2013 et 2014 ?

AB 01.09.00 – Actions de soutien au renforcement de l'économie verte (économie écosystémique, bourse aux déchets et label « entreprises écosystémiques ») – Marshall 2.vert

Quelles mesures se cachent derrière ces termes, interroge **M. Crucke** ? Quelles sont les attentes de M. le Ministre par rapport à l'étude sur les mécanismes d'économie écosystémique ? Quelles seront ses lignes de travail et ses principaux chapitres ?

M. le Ministre rappelle qu'une entreprise écosystémique fonctionne sur la base de trois exigences interconnectées :

1. La rentabilité financière;
2. La plus-value sociétale;
3. Les ressources naturelles disponibles.

L'entreprise écosystémique optimise l'usage des ressources naturelles. C'est par exemple toute la réflexion sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, mais pas seulement. Elle diminue systématiquement sa consommation et entre dans une logique d'amélioration continue. Les grandes étapes de l'étude sont le cadre de travail et les modalités du label, l'accompagnement des entreprises et l'information à propos du label lui-même.

AB 01.12.00 – Actions visant à adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électrique) – Marshall 2.vert

M. Crucke sollicite quelques précisions, notamment quant à ce que ce programme apportera en termes de pluvalue par rapport aux opérations existantes. Quel en sera l'opérateur : la CWaPE, ORES, ... ? Pourquoi n'y a-t-il rien en ordonnancement ? Comment s'opère le lien avec le groupe REDI, dont l'objectif est de finaliser pour fin 2011 un rapport sur les priorités en matière de développement de réseaux, en particulier dans le cadre de l'intégration des productions décentralisées. Quelles sont les conclusions de ce rapport ? Est-ce que les 3 groupes de travail au sein du groupe REDI ont avancé de manière uniforme ?

Par ailleurs, le commissaire évoque le lancement, par le ministre Marcourt, d'une opération à Herstal, Thimister et Farciennes visant à placer des compteurs électriques dits intelligents pour 574 000 euros, mais auxquelles le Ministre de tutelle n'a visiblement pas été associé. Concrètement, l'opération vise à offrir gratuitement l'ouverture de nouveaux compteurs à certaines entreprises (110 entreprises liégeoises et 30 à Farciennes) en passant par deux intercommunales. Comment M. le Ministre perçoit-il cette opération, qui semble aller à l'encontre de la politique énergétique qu'il promeut ?

M. le Ministre précise qu'il s'agit d'une compétence du Ministre Marcourt puisqu'il s'agit de l'équipement des zonings.

M. Crucke sollicite également un commentaire de M. le Ministre sur la décision du Gouvernement du 10 novembre, qui a approuvé le programme mobilisateur Reliable.

La justification, souligne **M. Stoffels**, indique que les moyens serviront à lancer en 2012 un programme mobilisateur qui va être payé durant les années 2013, 2014 et durant les exercices ultérieurs. Il est demandé si le programme qui sera lancé en 2012 sera bien en fait une politique récurrente, c'est-à-dire qui reviendra chaque année avec des moyens qui permettent de faire des avancées notables en matière de recherche, de technologie intelligente sur le réseau électrique.

AB 01.13.00 – Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction – Marshall 2.vert

À la lecture de la justification, **M. Crucke** se demande s'il ne s'agit pas là d'un doublon avec les éco-matériaux tels que financés au travers des primes énergie. Sinon, quelle est la différence ? Qui va en bénéficier ? Et de souligner le fossé entre les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnancement.

Pour **M. Stoffels**, le terme « éco-matériaux » mérite une définition claire.

Par ailleurs, le label peut effectivement être une réponse mais ce sera un label qui interviendra, qui organisera la manière selon laquelle le Gouvernement va intervenir directement dans l'offre et la demande qui vont régir le marché des éco-matériaux.

M. le Ministre indique agir sur la demande notamment quand, dans le cadre de travail sur les primes, il survalorise les isolants naturels, mais il agit sur l'offre quand il soutient le développement de nouvelles filières en éco-matériaux ou en matériaux durables en Wallonie, dans le cadre de l'alliance emploi-environnement notamment.

Un appel à projets sera lancé auprès des entreprises en 2012 pour développer ces nouvelles filières locales créatrices d'emplois. Cet appel se fera en bonne complémentarité avec le 6e pôle de compétitivité qui intervient plus en amont. Le différentiel entre moyens d'action et moyens de paiement s'explique par le *timing* : lancement en 2012, sélection fin 2012, phases de liquidation en 2013.

AB 01.10.00 – Financement de partenariats d'innovation technologique (PIT) dans le secteur de la construction durable – Marshall 2.vert

La justification étant toujours aussi peu fournie, **M. Crucke** s'enquiert de qui sont les protagonistes des partenariats en question.

AB 81.01.00 (Nouveau) – Avances remboursables PPM

Pour **M. Crucke**, ces 50 millions d'euros dans le cadre de l'AEE posent problème dans la mesure où, lors de sa présentation de celle-ci en septembre dernier, M. le Ministre indiquait que « la mise en place d'un partenariat public-ménages sera créditée de 493,632 millions d'euros ». Ceci demande une explication.

Par ailleurs, sachant que ce programme contient 3 grands axes (stimuler la demande, renforcer l'offre et développer les compétences), le commissaire sollicite un tableau qui ventile chaque opération dans le temps.

Selon **M. Stoffels**, la justification indiquant que « *L'allocation de base est destinée à financer la mise en œuvre du programme de partenariat publics-ménages prévu dans le cadre de l'alliance emploi-environnement* » est une explication très lacunaire. S'agissant d'une avance récupérable, les 50 millions d'euros qui sont injectés dans le PPM l'année prochaine vont revenir sous forme d'annuité ou de mensualités pendant une période de dix ans. Le commissaire souhaiterait avoir quelques détails.

M. le Ministre indique que, selon les cas, la durée pourra s'étaler entre 5 et 12 ans.

En considérant une moyenne de dix ans pour simplifier le calcul, cela veut dire, pour **M. Stoffels**, que sur ce montant de 50 millions d'euros, 5 millions d'euros vont revenir chaque année, ce qui va nécessiter au moins une centaine d'années pour faire aboutir le programme chiffré à environ 500 millions d'euros. Ou alors, M. le Ministre compte-t-il prévoir d'ajouter les années prochaines une nouvelle dotation pour alimenter les avances à hauteur de 50 millions d'euros auxquels vont s'ajouter les 5 millions d'euros qui reviennent ? Ayant fait l'exercice, M. Stoffels indique que, jusqu'à la fin de la législature, 165 millions d'euros auront été injectés dans les avances remboursables, ce qui est encore loin du montant de 500 millions d'euros. Il faudra donc prévoir effectivement, comme M. Crucke l'a dit, deux législatures pour atteindre l'objectif.

En ce qui concerne la réponse relative aux avances remboursables à partenariat public-ménage, M. Stoffels rappelle que, voici 2 000 ans, quelqu'un est parvenu à nourrir des milliers de gens avec deux pains et quelques poissons, et le sort qui lui a été réservé.

Programme 42 – Développement durable

M. Crucke se réjouit de l'augmentation des crédits dévolus à ce programme depuis 2010, qui semble monter en puissance. Mais quel bilan peut-on tirer aujourd'hui par rapport à ce qui a déjà été dépensé, à savoir 1,9 million d'euros sur 2010 et 5 millions d'euros sur 2011 ? Et quels en sont les résultats obtenus par rapport aux subventions ?

Il est demandé, pour chacune des AB concernée par ce programme, de préciser la justification.

M. Stoffels constate un glissement de l'allocation 01.01.00 d'un montant de 5 millions d'euros en crédits non-dissociés vers l'allocation budgétaire 01.07.00, qui est en crédits dissociés, et s'enquiert de la justification de cette opération.

En conclusion, M. Stoffels rappelle que le Groupe PS appuiera les politiques mises en place par le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, qu'il se réjouit de l'augmentation dont il bénéficie en matière budgétaire, mais qu'il l'attendra sur les résultats durant l'année 2012.

AB 01.06.00 – Soutien au développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique – Marshall 2.vert

Cette mission n'a-t-elle pas déjà été accordée à l'IWEPS, demande **M. Crucke** ?

AB 01.07.00 – Initiatives de toutes natures en matière de développement durable

Éclaircir les termes de la justification semble nécessaire aux yeux de **M. Crucke**.

M. le Ministre souligne que cette mesure vise notamment une intervention à Azimut Construction, coopérative d'activités qui permet à des candidats entrepreneurs de se lancer comme indépendants.

Elle vise aussi à favoriser la biodiversité, via un appel à projets en la matière en Région wallonne.

S'y trouvent également toutes les initiatives Rio + 20 (20 ans après le 1er Sommet de la Terre), tout ce qui concerne la mobilisation de la société civile autour de ça, ainsi que la création de l'administration du développement durable avec sa direction stratégique et sa direction opérationnelle.

Les autres points qui ont été abordés sont aussi soutenus : favoriser les circuits courts, lancement d'une expérience-pilote pour améliorer l'accompagnement stratégique de porteurs de projets, sensibiliser le personnel de la Fonction publique régionale au développement durable (via une brochure interne au SPW), insérer des clauses environnementales

et sociales dans les marchés publics régionaux. Un marché a été lancé pour un *help desk* afin d'aider à la rédaction de ce genre de clauses.

S'y trouve enfin tout le travail, extrêmement important, autour des indicateurs complémentaires au PIB. Les travaux se font évidemment en étroite collaboration avec l'IWEPS, qui a proposé une description de 29 indicateurs et c'est sur cette base qu'a été réuni un groupe d'experts pour retenir les 15 critères pour l'instant dans les étapes intermédiaires.

Division organique 18 – Entreprises, emploi et recherche

Programme 31 – Recherche

En ce qui concerne le fonds Fresh, **M. Langendries** se réjouit que ce budget renforce les crédits finalement au niveau du FRIA. Le document « stratégie 2011-2015 vers une politique intégrée de la recherche » prévoit, dans son plan d'action, un soutien aux sciences humaines et sociales prévu pour 2012. Ce Fonds serait, en quelques sortes, l'équivalent du FRIA pour ce qui concerne les sciences humaines. Le commissaire aimerait avoir quelques explications puisqu'aucun crédit ne semble prévu pour ce Fonds. Qu'en est-il véritablement de sa création ?

Il s'agit ici d'un montant de 5 millions d'euros qui a été prévu pour investir dans les infrastructures, indique **M. le Ministre**. Il s'agit d'insérer la Wallonie dans les réseaux européens et d'insérer les chercheurs dans les meilleures infrastructures possibles. Le budget est bien là cette fois, et pas seulement en moyens d'action mais aussi en moyens de paiement.

Par ailleurs, en terme de simplification administrative, **M. Langendries** rappelle que le plan stratégique 2011-2015 annonce, pour le début 2012, une refonte du processus aide-guichet. La question est de savoir si ce processus est déjà mis en place et en quoi il consiste.

Pour **M. Tachenion**, l'on ne peut pas faire l'impasse sur l'avis tout récent qui a été rendu par le Conseil de la politique scientifique à propos du rapport de la DGO6 concernant les crédits budgétaires affectés au soutien, à la valorisation et à la promotion de la recherche et développement pour l'année budgétaire 2010. On peut d'autant moins en faire l'impasse que cet avis a été entériné par le bureau du CESRW tout récemment, en octobre 2011. Pourtant le Conseil de la politique scientifique a habituellement un ton assez modéré, assez discret, qui se veut peu offensif. Or, l'avis en question correspond plutôt à une espèce de cri d'alarme également et l'expression d'une vive déception face à l'évolution récente des crédits d'engagement dans le domaine de la recherche et développement, avec en 2009 une baisse des moyens d'action qui est très nettement soulignée (bien sûr imputable au changement de Gouvernement, à la crise, etc.), avec une diminution stigmatisée également en 2010 et un nouveau tassement en 2011, qui ramène le niveau des crédits totaux de recherche et développement à celui de 2007.

Le Conseil de la politique scientifique souligne le caractère alarmant de cette chute en mettant en évidence la circonstance que, concernant les programmes 18.31 et 18.32, elle se double d'une sous-consommation en 2009 et surtout en 2010 des budgets votés par le parlement, de manière telle que la réduction des crédits réellement engagés apparaît encore plus marquée. Le conseil, dans son avis, estime qu'il lui est difficile d'admettre que l'on puisse réduire sciemment ce budget, compte tenu des besoins pressants qui se font sentir.

Un autre constat inquiétant dans ce qu'on y lit, c'est l'écart croissant qui sépare, d'une part, les besoins théoriques en crédits d'ordonnancement et, d'autre part, les crédits d'ordonnancement inscrits au budget et/ou ordonnancements réalisés, avec en conséquence l'augmentation de l'encours qui risque de nous confronter à une situation assez intenable à terme. La correction à la hausse des budgets devrait donc porter non seulement sur les moyens d'action mais aussi et surtout sur les moyens de paiement. Bref, il y a là toute une série de constats qui sont pointés et épinglés, à propos desquels, dans le cadre de l'examen de ce budget, M. Tachenion souhaite connaître la réflexion du ministre.

De manière générale, **M. Crucke** fait part de son impression d'assister à une multiplication des structures, en plus d'une multiplication des compétences entre les ministres, ce qui ne facilite pas toujours la lisibilité des budgets. Avec à la fois une division des compétences et une multiplication des structures, le commissaire redoute un saupoudrage budgétaire, qui pourrait nuire à l'efficacité. S'il peut être admis qu'on ait, à un certain moment, des applications plus thématiques, plus spécifiques, l'on doit alors être dans ce qu'on appelle les domaines de niche, et tout n'est pas niche en matière de recherche.

Un exemple de division des structures réside dans les *invests* sur le territoire wallon : chaque *invest* a une filiale en matière d'aide, de guidance, de financement, d'entreprise innovante. La logique n'est-elle pas d'éviter cette multiplication pour aller vers une sorte de guichet qui serait plus unique en la matière ? Force est de constater que la division des compétences des ministres a rejailli sur une sorte de multiplication des pains au sein des opérateurs de terrain.

Par ailleurs, M. Crucke se dit inquiet par le cri d'alarme des employeurs, qui constatent une insuffisance de diplômés en formation technologique et scientifique. Une partie de la réponse se trouve aussi dans la formation, dans l'éducation, des pans de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le résultat, ce sont les entreprises qui le subissent alors qu'elles veulent

investir en termes de recherche. On ne peut pas être hors de ce débat. Bien conscient que ce problème ne se réglera pas seulement et uniquement au niveau du Parlement wallon et du Gouvernement wallon, le commissaire invite le ministre à clairement demander qu'un certain nombre de mesures soient radicalement prises pour que cela puisse changer, ce qui permettrait d'aider les employeurs.

La troisième observation de M. Crucke porte sur la concentration des dépenses en recherche et développement industriel dans quelques grosses entreprises des secteurs à haute technologie. On a l'impression que les P.M.E. ne sont pas encore montées dans le bateau. M. le Ministre a-t-il une explication par rapport à cela ? Comment tenter de mobiliser ce qui est finalement le tissu économique de la Wallonie – les P.M.E. –, vers ce qui devrait naturellement être leur futur : la recherche et le développement.

M. Crucke interroge également M. le Ministre sur l'augmentation extrêmement substantielle qui existe sur les AB liées au Fonds structurels européens.

M. le Ministre précise qu'un premier appel à projets sur Welbio a été approuvé pour le financement de 15 projets. Le stade est à présent à la réflexion sur les structures, notamment avec les représentants du Welbio, avec l'idée du travail sur le long terme dans le cadre des travaux sur le paysage. Tout ça est en lien avec le contexte budgétaire difficile actuel. Mais M. Le Ministre a bon espoir de revenir prochainement au Parlement afin de présenter une structure solide pour l'ensemble du paysage de la recherche en lien avec l'enseignement, dès lors que le Gouvernement aura clôturé sa réflexion sur le sujet. Le projet devrait contenir aussi une dimension de simplification à la fois pour les centres de recherche, pour les universités, pour les administrations et pour les partenaires extérieurs que sont les entreprises.

AB 01.09.00 – Action de soutien à l'établissement d'une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche – Marshall 2.vert

La question que se pose **M. Tachenion** est de savoir si une réflexion sera engagée en 2012 sur un prochain programme mobilisateur et si un programme de ce type sera lancé.

AB 01.11.00 – Soutien à la coordination et la représentation de la recherche wallonne dans les réseaux internationaux – Marshall 2.vert

M. Crucke constate ici une augmentation de plus de 300 %, soit 6 millions d'euros et en demande la raison.

AB 01.12.00 – Soutien au développement de stratégies « Proof of concept » – Marshall 2.vert

En ce qui concerne le Fonds de maturation, **M. Langendries** se réfère au document « stratégie 2011-2015 – vers une politique intégrée de la recherche pour 2011 », qui prévoit pour 2011 une évaluation du dispositif et la mise en place du dispositif final. La question est de savoir, à ce stade, si cette évaluation a pu avoir lieu et, au vu de celle-ci, ce qu'il en sera du dispositif final.

L'évaluation a été menée par l'AST, indique **M. le Ministre**. Sur cette base et sur l'avis du CPS, le Gouvernement a décidé la prolongation le 15 septembre 2011. L'enveloppe est allouée aux trois académies à hauteur de 350 000 euros par académie pour cette mesure.

AB 01.14.00 – Initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche

En matière d'infrastructures de recherche, **M. Langendries** constate que des crédits nouveaux et supplémentaires sont destinés au financement d'infrastructures, ce qui traduit la volonté du Gouvernement wallon de positionner la Wallonie de manière internationale en matière de recherche, et ce via l'insertion dans les grands équipements européens de la feuille de route. Mais de quoi s'agit-il exactement et de quel montant financier parle-t-on exactement ?

AB 31.02.40 (Supprimé) – Subvention à l'Agence wallonne de stimulation technologique – Marshall 2.vert

AB 41.02.40 (Nouveau) – Subvention à l'Agence wallonne de stimulation technologique – Marshall 2.vert

AB 81.01.41 – Intervention de la Région wallonne dans le capital de l'Agence de stimulation technologique (PAP-AW)

M. le Ministre est invité par **M. Langendries** à fournir quelques impressions sur l'avenir de cet organe.

M. le Ministre fait valoir que l'avenir de l'AST sera discuté dans le cadre du paysage en lien la réflexion sur l'intermédiation technologique. Il n'existe pas de schéma tout fait. Le Gouvernement avance dans sa réflexion, en tenant compte des évolutions dans le paysage de l'enseignement.

AB 41.01.00 – Subvention au Welbio – Marshall 2.vert

Constatant que rien n'est prévu à l'initiale 2012, ni en engagement ni en ordonnancement, pour ce volet relatif à la recherche d'excellence dans le domaine des sciences de la vie, **M. Tachenion** rappelle que Welbio a demandé des fonds supplémentaires pour envisager de pérenniser différents programmes lancés début 2011. La question qui se pose est de savoir pourquoi rien n'a été prévu au budget 2012 sur cette allocation de base bien précise.

AB 61.03.00 – Mise en place de programmes d'excellence dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (PAP-AW)

AB 61.05.00 – Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence – Marshall 2.vert

M. Tachenion rappelle que le Gouvernement wallon avait adopté trois programmes d'excellence, qui ont tous été engagés avant 2010. Une évaluation des programmes existants a été réalisée via un comité de suivi. En fonction de l'état d'avancement des projets, il apparaît que les programmes d'excellence actuels ne seront pas prolongés mais plutôt orientés vers des outils de type partenariat public-privé. Les questions que le commissaire souhaite éclaircir seraient de savoir lequel de ces programmes a réussi à obtenir un financement de type PPP. Qu'en sera-t-il des équipes engagées dans les premiers programmes d'excellence quant à leur glissage vers les PPP ? Y a-t-il une réflexion sur un éventuel programme d'excellence en 2012 ?

Programme 33 – Promotion, diffusion et valorisation de la recherche

AB 43.01.40 – Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum Scientifique et Technique)

La subvention au Pass, souligne **M. Langendries**, connaît une diminution importante de 22,22 %, représentant 1 million d'euros.

Le contrat de gestion est en cours jusqu'à la fin de l'année, et la logique voudrait qu'une concertation intervienne dans le cadre du contrat de gestion 2012-2016 au plus tard 12 mois avant la date d'échéance de l'actuel contrat.

En tout état de cause, le commissaire se dit étonné de voir une telle diminution, même à l'heure d'un contexte budgétaire particulièrement difficile, car ceci va inévitablement induire des pertes d'emplois de l'ordre de 13-14 sur 56.

M. Langendries tient à mettre en évidence le fait que ces licenciements auront un coût. En effet, si l'on considère entre 10 et 15 licenciements de travailleurs sur un effectif de 56, le volume financier serait de l'ordre de 500 000 euros, sans prendre en compte le coût des protections sociales. Et il en va de même pour les autres charges de restructuration, déménagement d'expos avec la nouvelle scénographie, le tout estimé à 400 000 euros. En résumé, les charges collatérales de ce licenciement pourraient elles-mêmes se chiffrer à 1 million d'euros.

Par ailleurs, avec les élections sociales de 2012 viendra la période des candidatures, qui peuvent être dites « occultes ». (faculté pour l'employé d'être candidat sans devoir le déclarer à son employeur, forme de protection individuelle). Sachant que la période occulte en question démarrerait le 9 janvier 2012, si cette réduction de subvention à hauteur d'1 million d'euros est maintenue, le Pass sera d'une manière ou d'une autre obligé de réduire ses effectifs et aura jusqu'au 8 janvier pour licencier les personnes concernées sans que celles-ci n'aient le temps de bénéficier de la protection liée aux élections sociales.

Comme M. Langendries, **M. Tachenion** souligne l'importante réduction prévue dans la dotation de fonctionnement du Pass. Le chiffre annoncé en termes de pourcentage par M. Langendries est exact : c'est une diminution d'un petit peu plus de 22 % qui est donc inscrit dans ce budget.

Pour le commissaire, il est important à la fois de bien comprendre la motivation, de savoir où l'on va finalement et de pouvoir répondre également à la question « comment va-t-on faire ? », sachant que le contrat de gestion expire au 31 décembre 2011 et que le prochain contrat de gestion n'a pas été renégocié. En tout cas, il n'est pas concrétisé à ce jour.

Le principe habituel veut que l'on prépare le contrat de gestion avec un budget et qu'on ajuste le budget par la suite. Ici, il semble que l'on désarticule le dossier : il n'y a pas de contrat de gestion pour les années qui viennent et, 1 mois avant le terme du contrat actuel, alors que le nouveau contrat de gestion aurait dû être renégocié depuis de nombreux mois, on fait passer un budget qui enlève 22 % de la dotation. Il s'agit d'un choix politique qui, aux yeux de M. Tachenion, est lourd de conséquences, qui est effectivement porteur de dégâts collatéraux identifiables dès maintenant. L'identification que l'on doit tout de suite faire en termes de dégâts collatéraux, c'est évidemment la réduction importante qui va s'en suivre en termes de personnel (de l'ordre de 25 %).

M. Langendries a bien fait de parler de la question du coût des licenciements. Il y a d'autres paramètres à prendre en considération puisqu'on peut comprendre aussi que le management du Pass, à 1 mois de la fin de l'année 2011, sans nouveau contrat de gestion, a dû prendre des mesures pour construire l'année 2012. Ne pas le faire aurait été une grave faute dans le management. Fort heureusement, la saison 2012 est mise en chantier, programmée, arrêtée avec des engagements etc. Cela va aussi supposer des marches arrière avec des coûts à prendre en considération.

Comme l'a également souligné M. Langendries, la dimension des élections sociales est aussi à prendre en compte : du passif social va être généré par les mesures de restructuration, passif lié au processus de candidatures en matière d'élections sociales que l'on ne découvrira qu'après coup.

Il est donc permis de parler d'un coût de restructuration de l'ordre de 1 million d'euros, qu'il va falloir trouver, et ce sans parler du mode de fonctionnement futur qui doit intégrer les charges du propriétaire, qui doit intégrer un précompte immobilier très important qui reste toujours également à charge de la structure (85 à 90 000 euros par an), et qui va intégrer le remboursement d'un emprunt hypothécaire. Pour rappel, en 2005, lorsqu'il y a eu des discussions sur la possibilité ou la nécessité de recapitaliser le Pass – qui a déjà fait couler beaucoup d'encre – on a opté plutôt pour un prêt hypothécaire de l'ordre de 5 millions d'euros, remboursable par annuités de 410 000 euros et dont le paiement doit intervenir au début de chaque année. Le 4 janvier 2012, 410 000 euros doivent sortir des caisses pour rembourser le créancier hypothécaire, cette créance étant garantie à concurrence de 75 % par la Région wallonne et de 25 % par la Commune de Frameries. Quelque part, on peut déjà voir l'effet boomerang qui se profile à l'horizon.

Tout est toujours question de choix mais ici, il y a un outil, qui peut être controversé évidemment dans un contexte de rigueur budgétaire bien réel, mais qui a quand même montré au cours des 3 dernières années un effort important en termes de gestion, de redressement du mode de gestion et qui a fait également des efforts pour renforcer son attractivité, même si les chiffres de fréquentation escomptés ne correspondent pas à ceux qui ont été avancés.

Le Pass a été créé pour travailler sur l'attractivité des sciences sur les enfants et les jeunes vis-à-vis des études scientifiques. Il y a quelques semaines, a eu lieu une quinzaine consacrée notamment à la chimie avec 1 000 étudiants qui ont fréquenté l'établissement. Ces éléments doivent aussi être mis dans la balance.

En tout état de cause, la question qui est posée très clairement par rapport à cette instruction budgétaire est de savoir quelles mesures M. le Ministre va prendre pour faire face à tout ce qui vient d'être énoncé.

En tant qu'Hennuyer, **M. Crucke** a ce dossier à cœur, avec lequel il a également pu travailler longuement. C'est là un des beaux outils dont dispose la Wallonie, même si c'est aussi l'un des plus chers en termes de rentabilité. On ne peut pas continuer ainsi. À un moment donné, des mesures structurelles doivent être prises.

Que pense M. le Ministre face aux budgets qui ont été investis et à la demande de trouver une solution plus pérenne ?

Sachant que les technologies développées au Pass en termes d'éducation, de formation et de qualité sont à valoriser, ne conviendrait-il pas de l'inscrire dans une démarche de synergies internationales, à l'image de ces musées que le microcosme parisien a réussi à sortir de la ville, pour en faire aujourd'hui des Beaubourg *bis* qui sont plus rentables que Beaubourg lui-même. En tout état de cause, ce serait dommage de laisser tomber mais ce serait déraisonnable de ne pas prendre des mesures.

M. le Ministre souhaite également souligner combien il s'inscrit dans la qualité des interventions et des réflexions menées au sein de cette commission, que ce soit celles de la majorité ou celles de l'opposition, ainsi que le fait qu'il n'a pas la moindre intention de suivre ceux qui ont envisagé à un moment de sabrer dans ce bel outil. Au contraire, il s'agit simplement de se mettre avec le Pass en mesure d'atteindre des objectifs ambitieux et objectivement atteignables.

Le cabinet y travaille déjà avec le conseil d'administration, au travers de nombreuses réunions, afin de calibrer cela au mieux.

Mais tout ne doit pas se faire sur l'emploi. Les chiffres qui ont été évoqués sont les chiffres maximaux. Il y a moyen aussi de calibrer ces données différemment. Et M. le Ministre se dit prêt à saisir les perches qui sont tendues en commission comme autant de pistes de travail et d'ouverture, notamment en matière d'éventuelles relations avec des centres de recherches. M. Crucke l'ayant appelé à travailler sans frontières, pourquoi ne pas imaginer des formes de partenariat à l'intérieur de la Belgique, voire avec l'international. Les sources de financement peuvent éventuellement se diversifier, ainsi que les types d'activités. Les 3,5 millions d'euros doivent être considérés comme socle pluriannuel pour le nouveau contrat de gestion. Et si jamais demain le Pass devait arriver à 200 000 ou à 300 000 visiteurs comme c'était prévu dans son premier contrat de gestion, on avisera. Par contre, M. le Ministre refuse de conditionner la subvention à la fréquentation du site. Son intention est, au contraire, de pouvoir repartir au cœur de l'activité de ce parc d'aventure scientifique et de le redéployer à partir de ce qui fait sa force.

M. le Ministre croit en ce projet et se dit convaincu qu'avec les pistes qui sont ici ouvertes et celles sur lesquelles le cabinet travaille, main dans la main avec les acteurs du Pass, le projet va être sauvé.

En ce qui concerne le contrat de gestion, une lettre a bien été envoyée 12 mois avant le terme du contrat actuel, mais il y a eu un changement du conseil d'administration, qui était dans l'attente de voir ce qu'il en était des travaux budgétaires. M. le Ministre a tenu avant tout à ce que la recherche puisse être immunisée, même si, au global, vu l'ensemble des enjeux, cela n'a pas été possible. Et par ailleurs, comme M. Tachenion l'a souligné, le conseil de la politique scientifique garde l'objectif sur les 3 %, ce qui est logique. La diffusion aussi des sciences ne contribue pas, dans le calcul européen, au calcul sur le chemin des 3 %. Le Gouvernement y a été très attentif, comme en témoigne le fait que l'évolution des

moyens de paiement est constante et permanente. Ce qui se passe en moyens d'action, ce sont les sauts erratiques, notamment liés au co-financement européen. La dernière tranche européenne en moyens d'action date de 2008 et la prochaine, si tout va bien, sera 2014. Or, dans les moyens d'action, des sauts extrêmement importants s'expriment puisque tout est engagé la première année, ou quasi la première année, donc en 2008, mais l'ordonnancement suit son cours et s'étale sur plusieurs années à la fois.

Puis se croisent avec cela, dans une moindre proportion, les engagements du Plan Marshall où là aussi l'engagement au niveau du Plan Marshall s'initie en année n et l'ordonnancement s'étale sur deux ou trois ans. En recherche, c'est souvent sur trois ans. Et donc, on a effectivement en moyens d'action une visibilité moins objective que sur les moyens de paiement en recherche. Le conseil de la politique scientifique le relève à juste titre. En tout état de cause, pour tout ce qui concerne le chemin sur les 3 %, le Gouvernement continue à progresser et n'a pas voulu y toucher, quand bien même la recherche n'a pas pu être totalement exonérée des efforts à fournir.

M. Langendries constate que M. le Ministre semble manifestement serein et confiant dans l'avenir par rapport à une série d'objectifs ambitieux qu'il souhaite atteindre. Mais, avec 22 % de dotation en moins, ces objectifs vont peut-être être difficiles à atteindre. En tout état de cause, le commissaire reste encore avec quelques craintes par rapport à ce dossier. Les semaines qui s'écouleront permettront peut-être de voir plus clair.

M. Stoffels remercie le ministre pour les questions auxquelles il a répondu. Celles auxquelles il n'a pas répondu lui parviendront sous forme de questions écrites.

Les réponses reçues sont de nature à donner de l'information, d'autres sont de nature à annoncer une information qui viendra dans les semaines ou dans les mois à venir, dans la mesure où les différents documents seront déposés au Parlement pour être discutés et adoptés.

Si c'est l'éco-keynésianisme qui est pratiqué, M. Stoffels n'entend pas faire comme les agences de notation : il s'est engagé à soutenir les politiques proposées à 200 %, et, pour l'instant, maintient ces propos.

La réflexion de **M. Eerdekens** porte sur le présent et l'avenir sur le plan budgétaire. Ce budget 2012, pour le Ministre Nollet comme pour ses collègues, est un budget encore relativement facile. Mais il est à craindre que l'avenir ne soit plus sombre. Son appréhension de l'évolution de la situation financière sur le plan mondial et au niveau européen, de la situation économique qui peut avoir ses hauts et ses bas, le laisse à penser que la Wallonie va devoir serrer les dépenses de plus en plus près. Il serait peut-être souhaitable, pour ne pas prendre plus tard des mesures désagréables, que chaque membre du Gouvernement puisse avoir une sorte de coupeur de tête des dépenses inutiles dans son équipe. Il s'agirait de pouvoir affecter, dans chaque cabinet, quelqu'un qui épluche chaque dépense en ayant le réflexe de dire « si c'était mon argent, est-ce que je ferais cette dépense ? ». Malheureusement – et cela vaut pour tous les partis –, un défaut du monde politique est de ne pas être suffisamment économe de l'argent que le contribuable lui donne, et qui est malheureusement rare pour les États, rare pour la région et rare pour tous les pouvoirs publics.

Pour M. Eerdekens, le monde politique a le devoir, dès à présent, de préparer les épures futures et de se dire « cette politique qu'on mène depuis dix ans, est-elle encore nécessaire ? », et ce afin de pouvoir financer demain d'autres politiques nécessaires. C'est aussi cela, le métier du politique que d'arbitrer des choix, même si, lorsqu'on le fait, il y a toujours des gens qui grincent des dents, d'autres qui sont heureux. C'est le rôle du politique que d'assumer, à certains moments, une impopularité qui est toujours provisoire, parce que le temps est toujours au changement, donc au changement d'humeur et d'appréciation.

Le commissaire a aussi le sentiment que, dans tout ce qui est fonction publique, il faudrait peut-être aller au fond des choses. Des besoins ne sont pas rencontrés et, à d'autres moments, on est effaré par l'immense qualité de fonctionnaires régionaux. Dans un certain nombre de domaines, on doit tirer son chapeau devant la pertinence de leur travail, leur dévouement et leur conscience professionnelle. D'autres, par contre, peuvent laisser à désirer dans certains services.

Ce qui est vrai dans la fonction publique peut être vrai également au niveau de l'emploi alternatif qui vit de subventions publiques. À certains moments, il est des programmes et des projets qui s'essoufflent dans des structures, qui ne se renouvellent pas, qui n'ont donc peut-être plus de raison d'être. À un moment donné, aura-t-on toujours les moyens, en Wallonie, de financer un volume d'emplois publics qui reste aussi important par rapport à l'emploi privé ? C'est une question que l'on peut se poser parce que ce qui est fondamental chez nous, en Wallonie, c'est de créer demain de l'emploi privé qui crée de la richesse dans les métiers d'avenir, dans les créneaux nouveaux, les créneaux qui seront ceux de l'emploi de demain plus que l'emploi d'aujourd'hui. L'emploi de demain n'est pas l'emploi d'Arcelor; l'emploi de demain, ce sont des technologies nouvelles qui peuvent apporter, dans l'habitat, dans beaucoup de secteurs de la vie quotidienne, des satisfactions aux citoyens, et de l'emploi pour des chercheurs. La recherche est évidemment fondamentale.

Les investissements de demain, quand l'argent est rare, doivent être réservés aux secteurs qui créent de la richesse, qui créent de la prospérité, qui sont en tout cas porteurs de développement, plutôt que de consacrer des investissements dans

des secteurs défensifs et archaïques. C'est vraiment une politique prospective qu'il faut avoir. Cela intéresse évidemment tout le Gouvernement.

Et d'encourager M. le Ministre à déjà préparer les budgets difficiles de 2013, de 2014 et peut-être même ceux de 2015, de son successeur, parce que si l'on veut éviter l'austérité – qui est un mot que personne ne veut prononcer parce que personne ne la souhaite –, on doit, pour prévenir l'austérité, faire preuve d'une rigueur de tous les instants, en agissant de façon préventive et proactive.

M. le Ministre rejoint M. Eerdekens sur cette obligation politique et morale que les ministres ont aujourd'hui de déjà préparer l'avenir. Même si cela n'est pas encore totalement visible, c'est ce que les membres du Gouvernement wallon font en travaillant sur l'alliance emploi-environnement notamment, à savoir d'aller capter les emplois de demain dans les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et de ne pas laisser la Wallonie en retard par rapport à ce qui peut être une opportunité, à ce qui peut être un développement potentiel.

M. le Ministre souhaite prendre la suggestion au bond et effectivement désigner quelqu'un dans son cabinet pour couper les têtes des budgets des dépenses inutiles : c'est effectivement de bonne politique que de déjà prévoir à la fois des moments potentiellement plus difficiles et un redéploiement des moyens jugés inutiles dans de nouvelles politiques.

Et de remercier les différents intervenants, et en particulier M. Crucke qui, de son banc d'opposition, a pu souligner certains éléments sur lesquels il rejoint la majorité quant à l'importance d'investir dans ces enjeux-là, même en période de crise.

IV. VOTES

La Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique recommande, par 7 voix contre 1, à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports, l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, la commission a décidé d'accorder sa confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,

M. Saenen.

La Présidente,

A. Saudoyer.

SPW

Service public de Wallonie

Protocole de collaboration entre Selor, représenté Monsieur Marc VAN HEMELRIJCK, Administrateur délégué
et
la WALLONIE, représentée par Monsieur Jean-Marc NOLLET, Vice-Président du Gouvernement wallon, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, et par Monsieur Luc MELOTTE, Directeur Général de la Direction Générale Transversale du Personnel et des Affaires générales du Service Public de Wallonie(DGT1)

Principes de base

Selor s'engage à fournir gratuitement un service complet et de qualité, dans les limites des dispositions légales en la matière. Selor s'engage à exécuter les missions confiées dans ce cadre en fonction d'une programmation établie sur trois ans revue chaque année et en prévoyant une zone tampon pour les missions *urgentes* et non prévisibles. Ce programme de trois ans est concerté avec le Ministre ou son délégué et est revu et évalué chaque année en concertation avec le SPW.

Dans le cadre précité et en fonction de la demande de la Wallonie, Selor garantit la mise à disposition d'une force de travail suffisante et la mise en œuvre de la procédure de collaboration jugée la plus performante pour rencontrer les préoccupations de la Wallonie et de Selor.

Selor exécute ses missions en respectant des principes de base tels que :

- Objectivité
- Gestion positive de la diversité
- Orientation client
- eGovernement
- Développement durable

Les relations IT entre Selor et la Wallonie sont reprises dans une annexe concertée ultérieurement entre les deux parties.

Sur la base de ces dispositions, la convention suivante est établie.

1. Concours de recrutement.

1.1. Généralités.

§1. Le Bureau de sélection de l'Administration fédérale (Selor) organise les épreuves de sélection pour les métiers communs de l'ensemble du personnel statutaire des services du Service Public de Wallonie (SPW) et des Organismes d'Intérêt Public (OIP) soumis au Code de la Fonction Publique.

Cette organisation s'effectue sans compensation à charge de la Wallonie. Une liste des métiers communs figure en annexe 2 du Code de la Fonction publique wallonne. Cette liste est évolutive.

Les réserves issues de ces sélections seront également accessibles aux autres niveaux de pouvoir (fédéral et autres régions et communautés), moyennant l'accord du Ministre de la Fonction publique.

DIRECTION GÉNÉRALE TRANSVERSALE
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES
Place de la Wallonie 1, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 33 31 11 • Fax : 081 33 31 88 - 081 33 31 55
http://spw.wallonie.be • N° Vert : 0800 11 901 (informations générales)

Selor organise des épreuves de recrutement afférentes à des métiers spécifiques aux OIP tels que prévus dans un arrêté portant statut spécifique du personnel de l'OIP concerné, sur base d'une convention de collaboration reprenant notamment le coût au tarif en vigueur, à charge de l'organisme concerné.

§2. Selor exécute les sélections en langue allemande en fonction des besoins de laWallonie.

§3. Chaque projet de sélection fait l'objet d'un accord fixant les modalités selon lesquelles s'opérera cette sélection telles que, par exemple, le type d'épreuves, la chronologie des épreuves, les personnes de contact... Le Directeur général de la DGT1 propose les membres du personnel et fonctionnaires généraux de la Wallonie qui composeront la commission de sélection ainsi que les membres extérieurs au SPW et aux OIP qui peuvent composer cette commission. L'administrateur délégué de Selor fixe la composition définitive des commissions de sélections.

§4. Dans le cadre des sélections spécifiques des mandataires, telles que prévues par le code de la fonction publique wallonne, les modalités spécifiques à ces procédures font l'objet d'une réunion de concertation entre Selor et le Ministre de la Fonction publique ou son délégué afin de fixer ensemble les dites modalités.

1.2. Epreuves de base

§1. Selor contrôle et statue sur les conditions d'admissibilité des candidatures aux sélections, entre autres la validité et la correspondance des diplômes avec les exigences de la sélection, avant la clôture du procès-verbal .

§2. Dès la clôture du procès-verbal des sélections statutaires organisées pour la Wallonie, Selor transmet une copie de celui-ci ainsi qu'une liste reprenant les données utiles des lauréats à la DGT1 qui, via la Direction de la Sélection, prend en charge la gestion de ces réserves et la désignation des lauréats à recruter dans les emplois déclarés vacants. Selor tient également à disposition de la DGT1 les autres pièces annexes éventuelles relatives aux dossiers des candidats.

1.3. Organisation des épreuves complémentaires

Selor s'engage, à la demande de la Wallonie, à organiser les épreuves complémentaires relatives aux concours AFW9910A/26B/20C/30D et 40E et ADW9910A/26B/20C/30D et 40^{E}, dits « mégaconcours ».

Pour les autres concours, les épreuves complémentaires sont organisées par la Wallonie selon les principes de la certification et en application du manuel de qualité. A titre transitoire, jusqu'à ce que cette certification soit effective, Selor maintient la procédure de délégation actuellement en vigueur.

Si la Wallonie souhaite que Selor organise les épreuves complémentaires, elle se verra appliquer la tarification en vigueur.

2. Communication de recrutement.

Selor prend en charge la communication de recrutement concernant la Wallonie dans les canaux médiatiques adéquats.

SPW

Service public de Wallonie

Protocole de collaboration: annexe relative à la certification

Principes généraux

Dans l'optique d'une plus grande autonomie accordée aux entités fédérales et fédérées, et dans le respect des valeurs de Selor et de la démarche qualité qui est la sienne, Selor propose à ses clients la possibilité de faire certifier certains de leurs membres du personnel par Selor dans différentes matières. Cette certification est gratuite et s'effectue sans contrepartie financière.

Dans le cas présent, sont concernés par cette certification les membres du personnel du SPW– les membres du personnel de la Communauté française. Cette certification peut également être appliquée aux membres du personnel des différents OIP, sur base d'une convention de collaboration reprenant notamment le coût au tarif en vigueur.

Selor propose plusieurs modules de certification :

- ***Un module « STAR »*** visant à certifier le membre du personnel en ce qui concerne la maîtrise des entretiens de sélection;
- ***Un module « administratif »*** visant à certifier le membre du personnel en ce qui concerne la maîtrise de la procédure d'une sélection et l'application des outils informatiques Selor;
- ***Un module « analyse du profil »*** visant à certifier le membre du personnel en ce qui concerne la maîtrise de la méthodologie de description de fonction de Selor;
- ***Un module « CV screening »*** visant à certifier le membre du personnel en ce qui concerne la maîtrise des méthodes d'analyse de CV.

La liste des modules de certification et leur contenu peuvent évoluer suivant les nécessités en accord entre la Wallonie – la Communauté française et le Selor.

Compétence d'exécution

Cette compétence est régie par les principes de certification.

Ceci implique que:

- Seuls les membres du personnel qui sont certifiés « STAR » peuvent être responsables d'entretiens de sélection;
- Seuls les membres du personnel qui sont certifiés « administratif » peuvent obtenir les droits d'accès aux outils informatiques Selor qui y sont relatifs;
- Seuls les membres du personnel qui sont certifiés « analyse du profil » peuvent valider les descriptions de fonction pour l'organisation des épreuves de sélection.
- Seuls les membres du personnel de qui sont certifiés « CV screening » peuvent faire des screenings de CV.

La certification signifie que Selor n'effectue plus de vérification systématique des pièces produites par l'administration lors de l'organisation des épreuves concernées. Selor se réserve néanmoins le droit de procéder à des coups de sonde et à examiner le cas échéant les documents produits lors des épreuves, voire à envoyer un observateur aux épreuves s'il le juge nécessaire. En cas de manquement constaté, Selor en fera rapport à l'administration. En cas de manquement grave ou récurrent de la part d'un membre du personnel assuré, ce dernier pourra se voir retirer la certification par Selor.

Selor procède annuellement à un audit et demande à ses clients que les dossiers soient auditables.

Prérequis à la certification

Le Directeur général de la DGT1 transmet à Selor les CV des différents candidats à la certification (modèle de CV fourni par Selor). Ne peuvent accéder à la certification que les membres du personnel possédant déjà une certaine expérience professionnelle en sélection.

Sur base de l'examen du CV et d'un entretien du candidat avec un responsable de Selor, ce dernier décide s'il accepte ou non la candidature à la certification. En cas de rejet de candidature, Selor communique la motivation de sa décision au Directeur général de la DGT1. Le rejet d'une candidature n'est pas définitif. Un dossier du même candidat peut être introduit à nouveau par la suite (par exemple si l'expérience professionnelle n'était pas jugée suffisante lors de la démarche précédente.)

Contenu de la certification

a) Formation générale

Indépendamment des modules suivis, la certification s'accompagne d'une formation générale dispensée aux candidats. Celle-ci totalise environ 5 jours et traite entre autre des matières suivantes[1] :

- Feedback et introduction à la gestion des compétences;
- Diversité (égalité des chances);
- Gestion des plaintes;
- Définition des rôles lors d'une sélection (présidence, attitude vis à vis des observateurs syndicaux...)

Après l'obtention du certificat, Selor peut envisager d'autres formations afin que les connaissances des membres du personnel certifiés restent à jour.

[1] La durée de la formation et les matières qui y sont traitées peuvent être sujettes à évolution. Le candidat à la certification « entretiens » doit en outre avoir été formé à la méthode STAR en fin de parcours et doit démontrer sa capacité à appliquer cette méthode lors de l'évaluation finale. Etant donné qu'il existe suffisamment de sociétés dispensant cette formation, il appartiendra à la Wallonie – à la Communauté française – de prendre les mesures nécessaires afin de former les membres du personnel concernés.

b) Observation

Le candidat à la certification pour un ou plusieurs modules est pris en charge par un coach Selor. Le coach met le candidat en rapport avec un responsable de sélection de Selor afin qu'il puisse participer en tant qu'observateur à l'organisation d'une sélection par Selor et aux entretiens de sélection le cas échéant.

c) Intégration

Le candidat à la certification organise avec l'appui du coach une sélection pour la Wallonie en veillant à intégrer et respecter la méthodologie Selor.

d) Evaluation

Le candidat organise seul une sélection pour la Wallonie sous la supervision du coach. Le coach évalue ainsi la maîtrise de la méthodologie et des valeurs Selor par le candidat. Si le candidat satisfait à l'évaluation, Selor lui délivre la certification pour un ou plusieurs modules concernés.

Si des lacunes, empêchant la certification, sont constatées, le coach envisage avec le candidat la manière de pallier à celles-ci. Le candidat peut ensuite être évalué à nouveau après avoir comblé ces lacunes. S'il se révèle que les lacunes sont trop importantes ou nécessitent trop d'investissement de part et d'autre pour pouvoir être comblées, Selor peut renoncer à certifier le candidat.

Suivi

La certification et le contenu des modules font l'objet d'une évaluation régulière par le Selor et la Wallonie. Les évaluations et les propositions d'améliorations qui en résultent sont incluses dans le rapport annuel d'évaluation du protocole de collaboration.

3. Certification

L'administrateur délégué du Selor peut certifier des membres du personnel autres qu'appartenant au Selor en matière de sélection. Les membres du personnel certifiés appliquent les principes de la certification et le manuel de qualité. Le contenu et des modalités concrètes de cette certification font l'objet d'une annexe concertée entre les deux parties faisant partie intégrante de ce protocole d'accord. Selor reste juridiquement responsable en ce qui concerne ces missions.

4. Suivi

Pour le 31 juillet de chaque année, Selor fournit au Ministre de la Fonction publique un rapport écrit d'évaluation et de suivi du présent protocole.

Pour le 31 juillet de chaque année, la DGT1 fournit au Ministre de la Fonction Publique un rapport écrit d'évaluation et de suivi du présent protocole.

Pour le 30 septembre de chaque année, ces rapports sont examinés lors d'une réunion entre toutes les parties.

Suite à cette évaluation annuelle, le protocole peut faire l'objet de modifications à l'initiative de chacune des parties.

Le présent protocole entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 20 JUIL. 2011

Jean-Marc NOLLET

Vice-Président du Gouvernement wallon
Ministre du Développement durable et de la
Fonction publique

Marc VAN HEMELRIJCK

Administrateur délégué
de Selor
du Service Public Fédéral Personnel et Organisation

Luc MELOTTE

Directeur Général de la Direction Générale
Transversale du Personnel et des Affaires générales
du Service Public de Wallonie